

3/2015
106^{ème} année

SEW journal

*Publication du Syndicat Éducation et Sciences dans l'OGBL
Syndikat Erziehung a Wëssenschaft am OGBL*



OGB·L



Rédaction: Direction syndicale du SEW/OGBL

Les articles signés ne reflètent pas nécessairement la position du syndicat.

Abonnement: 25 € par an

No 3/ 2015 - 106^e année - Parait jusqu'à 4 fois par an

Toute correspondance est à adresser au SEW/OGBL

1, rue Jean-Pierre Sauvage
L-2514 Luxembourg

Tél. 26 09 69 1
Fax 26 09 69 69
courriel: sew@ogbl.lu

www.sew.lu

Editrice responsable: Danièle Niele

Imprimeur: Fr. Faber, Mersch

Publication du Syndicat Education et Sciences dans l'OGBL
Syndikat Erziehung a Wëssenschaft am OGBL

Anciennement Journal des instituteurs

1, rue Jean-Pierre Sauvage
L-2514 Luxembourg



ÉDITORIAL

3

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

5

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

12

INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION

41

Il n'est jamais trop tard pour bien faire!



Jules Barthel
Vice-président du
SEW/OGBL

Pendant les 8 mois que dure le conflit entre le ministre de l'Education nationale et les enseignants du secondaire, celui-ci n'a jamais cessé d'insister sur la transposition de la mesure 118 du « Zukunftspak ». La « modification de la tâche des enseignants » est devenue une obsession au point tel que le ministre n'a pas reculé à se mettre à dos la majorité écrasante du corps enseignant.

Depuis son entrée en fonction en 2013, le ministre Meisch n'est toujours pas arrivé à marquer de son empreinte « pédagogique » son passage rue Aldringen, tout au contraire. Pour des raisons essentiellement pécuniaires,

- il s'est d'abord heurté aux étudiants en coupant sévèrement leurs bourses d'études,
- il s'en est pris ensuite aux stagiaires dans l'enseignement fondamental et secondaire,
- il a poursuivi en s'attaquant aux enseignants du secondaire avant d'entrer en conflit prochainement – nous n'en doutons pas - avec les enseignants du fondamental.

Parallèlement, au niveau des avancées pédagogiques, c'est le trou noir :

- le grand débat public sur l'enseignement des langues n'est toujours pas lancé ;
- la réforme de la formation professionnelle – qui ne sera pas opérationnelle comme prévue en septembre 2015 - ne satisfait personne ;
- la réforme de l'ES et de l'EST – en tenant compte des travaux de la DNL – a été renvoyée aux calendes grecques ;
- des initiatives particulières et le plus souvent non négociées avec les partenaires scolaires, comme la nouvelle école européenne à Differdange, priment sur le soutien de l'école publique dans son ensemble.

Le discrédit que le ministre a essayé de jeter sur les syndicats d'enseignants et ses dirigeants, l'intimidation des directeurs de lycées afin d'empêcher la tenue de conférences plénières et de réunions d'information en relation avec le résultat des négociations, la diffusion de missives et autres pamphlets remplis de contre-vérités

en pleine période de vote dans les lycées, n'y firent rien : 93,7% des enseignants se sont finalement prononcés contre la proposition d'accord qui leur a été soumise.

L'intransigeance du ministre Meisch et sa politique inique et injustifiée envers notre profession sont intolérables et ne seront plus acceptées par le corps enseignant. Le ministre, de par son attitude, risque d'affecter gravement la paix scolaire, d'hypothéquer durablement la collaboration entre ses services et le corps enseignant et de freiner par la même toute avancée positive au niveau des réformes scolaires dont notre pays a tant besoin.

Le SEW fait aujourd'hui un appel urgent, non seulement au ministre Meisch, mais au gouvernement au grand complet, afin qu'ils assument enfin leur responsabilité. De deux choses l'une : soit le ministre Meisch poursuit sa politique d'austérité aveugle sur le dos de notre jeunesse, soit il se décide enfin d'œuvrer, en coopération avec les enseignants, en faveur d'une école publique forte et égalitaire.

Monsieur le Ministre, les enseignants sont plus que jamais déterminés à se défendre contre la politique d'austérité que vous comptez appliquer à leur égard, et ceci avec tous les moyens à leur disposition. Une longue période de confrontation avec le corps enseignant retardera inutilement toute avancée significative au niveau de la qualité scolaire et des réformes pédagogiques nécessaires.

Monsieur le Ministre, la confrontation n'est pas une fatalité. Rétablissez la paix scolaire en retirant la mesure 118. Les enseignants et leurs représentants contribueront sans doute avec expérience et engagement à l'amélioration de la qualité scolaire de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

Ce que PISA raconte aux parents des élèves qui passent le test

Cette année, PISA enquête sur les compétences en sciences chez les élèves âgés de 15 ans, mais l'enquête sonde également les opinions, non seulement celles des élèves, mais également celles de leurs parents. Et par ailleurs PISA suggère de par les questions qu'elle pose une certaine attitude à adopter face à l'école.

Constatons tout d'abord que pour les enquêteurs de PISA la SCIENCE se définit au singulier avec une majuscule et ceci jusque dans des affirmations comme « la science est utile à la société » ou « en général, les avancées de la science et de la technologie sont porteuses de progrès sociaux »¹

Force est de se demander si les enquêteurs désirent se renseigner sur les compétences scientifiques des parents ou ne serait-ce que connaître leur attitude générale face aux avancées scientifiques des dernières décennies ou s'ils ne cherchent qu'à repérer ceux qui ont une foi aveugle dans la SCIENCE en allant jusqu'à affirmer que les 7 problèmes environnementaux majeurs s'atténueront au cours des 20 prochaines années².

Il est donc clair, PISA y insiste, que l'adhésion des parents au storytelling sur l'école et les contenus qui importent, établi par la pensée dominante, est indispensable à la réussite des élèves.

PISA voudrait savoir ensuite, si cette attitude favorable aux sciences s'explique éventuellement par l'exercice de professions scientifiques par des membres de la famille et si cet engouement s'est transmis à l'élève qui a passé le test.

Mais, et c'est un des points sur lesquels le questionnaire commence à devenir très suggestif, on veut également savoir ce que les parents ont fait pour transmettre cela. Ainsi faut-il indiquer la fréquence (entre jamais et chaque jour) avec laquelle on fait les choses suivantes avec son enfant : *aider mon enfant à faire ses devoirs de sciences (p.ex. sciences naturelles, biologie, chimie, physique, discuter avec mon enfant de ses résul-*

tats en sciences (idem), trouver du matériel de sciences (p.ex. des programmes, des logiciels, des guides d'études, etc.) pour mon enfant, discuter avec mon enfant de l'utilisation des sciences dans la vie de tous les jours, discuter avec mon enfant des possibilités de professions à caractère scientifique)³.



Monique Adam

Viennent ensuite toute une série de questions sur l'implication des parents dans la réussite scolaire de leur enfant. Ces questions concernent le choix de l'école de même que les critères à l'origine de ce choix. La gamme des critères possibles va de la proximité et du coût en passant par l'ambiance, la sécurité, les convictions religieuses, les matières enseignées et les méthodes pédagogiques, vers la renommée et les résultats des élèves qui fréquentent l'établissement de leur choix.

Mais, au delà du choix de l'école, l'implication des parents a intérêt à se montrer par des actions plus concrètes. Dans une rubrique destinée à connaître l'opinion des parents sur l'établissement fréquenté par leur enfant, ils doivent juger la compétence et la motivation des professeurs, le contenu des cours et les méthodes d'enseignement, les moyens de communication avec les familles, ainsi que toutes les mesures mises en place pour les impliquer eux-mêmes jusque dans les prises de décision.

Cependant il ne suffit pas de juger l'établissement sur les moyens mis en œuvre pour impliquer les parents, encore faut-il dire si on a participé à ces diverses activités et sinon ce qui a empêché une telle participation. Parmi ces activités on est quand même étonné de retrouver des énoncés comme : « *me porter volontaire pour des tâches manuelles ou des activités parascolaires (p.ex. travaux de menuiserie, de jardinage ou d'entretien des bâtiments ou de la cour, pièce de théâtre, sports,*

1 Questionnaire parents p.30

2 Questionnaire parents p. 32

3 Questionnaire parents p. 7

excursion), me porter volontaire pour participer à des activités scolaires (travailler à la bibliothèque, à la médiathèque ou à la cantine, aider un professeur, donner une conférence).⁴

Les excuses pour non-participation peuvent consister en des horaires de travail, des problèmes de transport, la garde d'enfants, des problèmes linguistiques ou on peut rejeter la faute sur l'établissement en disant qu'on s'y sentait mal accueilli.

L'accent est également mis sur la petite enfance avec de nombreuses questions sur la fréquentation d'une crèche et/ou de l'école. Parfois le questionnaire méconnaît cependant les réalités au Luxembourg qui rendent la fréquentation de l'école fondamentale obligatoire à partir de 4 ans. De même, il n'est pas tenu compte du fait que les parents qui travaillent à plein temps ont besoin d'une structure d'accueil, même si leur enfant fréquente le précoce ou le préscolaire.

Ce qui est clairement suggéré, c'est que les parents ont intérêt à se préoccuper des études de leurs enfants, non seulement en leur fournissant une discipline de travail et des conditions favorables à l'apprentissage, mais encore en les stimulant dès leur plus jeune âge, en contrôlant le travail réalisé par l'école et en y participant.

Evidemment cela se reflète aussi dans l'argent qu'on est prêt à dépenser pour les études d'un enfant. À 15 ans, on demande aux parents de chiffrer les dépenses au cours des derniers 12 mois pour l'enfant ayant passé le test en dehors des manuels et d'autres matériel nécessité lors des études soit entre 1 et 100€ ou entre 100 et 800€ entre 800 et 1.600€ entre 1.600 et 2.400€ ou supérieur à 2.400€. Et l'on précise qu'il s'agit bien

4 Questionnaire parents p.14



de frais de scolarité ou d'honoraires payés pour des cours particuliers.⁵

Il devient donc tout à fait clair que PISA suggère aux parents de s'engager activement dans le choix de l'école et dans les différentes activités que celui-ci propose aux parents d'élèves et de ne pas lésiner sur les moyens à investir dans les frais de scolarité et les cours particuliers.

Même si certains parents sont a priori d'accord pour s'investir dans l'éducation de leurs enfants et s'ils consentent en principe à y investir de l'argent, il faut y voir clairement un début qui emmènera les parents de plus en plus loin sur cette voie de l'investissement et de l'engagement dans les études de leurs enfants. Ceux qui n'arriveront plus à suivre les exigences se sentiront coupables, même si les enjeux étaient truqués dès le début.

D'ailleurs les derniers numéros (51 et 52) de la publication de l'OCDE « PISA à la loupe » analysent les questionnaires de PISA 2012 et observent que les parents accordent une très grande importance aux résultats scolaires, mais sont souvent encore plus attachés à la sécurité, à la qualité de l'environnement et à la réputation de l'établissement. Et ils constatent évidemment: « Lorsque les parents jugent la qualité de l'établissement très importante, leurs enfants tendent à obtenir de meilleurs résultats scolaires ». Tableau à l'appui pour les scores en mathématiques de PISA 2012 : les élèves dont les parents jugent très importants « la réputation de l'établissement, les résultats scolaires, l'environnement dynamique et agréable et la sécurité de l'établissement » obtiennent des scores supérieurs en mathématiques, tandis que ceux dont les parents jugent très importants « la proximité par rapport au domicile, la philosophie religieuse particulière, l'approche pédagogique particulière, les coûts peu élevés et la possibilité d'accès à une aide financière » obtiennent des scores inférieurs en mathématiques.

Est-ce que ce choix de l'établissement selon les bons critères va en définitive améliorer le système scolaire? La conclusion du numéro 51 de « PISA à la loupe » laisse perplexe : « Si au bout du compte, le choix de l'établissement entraîne le creusement des inégalités entre les riches et les pauvres, c'est le système d'éducation dans son ensemble qui en sort perdant. Ce n'est que

5 Questionnaire parents p.35

lorsque les décideurs pourront garantir que les parents ne se trouveront plus contraints de sacrifier les critères de réussite scolaire pour des raisons financières ou autres que chaque enfant sera en mesure de bénéficier pleinement de tous les avantages que peut offrir le choix de l'établissement »

Ainsi donc, même si le choix de l'établissement scolaire par les parents peut entraîner le creusement des inégalités et nuire ainsi au système d'éducation dans son ensemble, la promotion du choix n'est pas remise en question.

Et la réponse vient dans le numéro 52 de juin 2015 qui analyse l'évolution des établissements d'enseignement au cours des 10 dernières années et qui constate que si les ressources des établissements se sont généralement améliorées (sauf dans quelques pays comme le Luxembourg qui manque d'enseignants qualifiés et de locaux scolaires adéquats), « *le degré d'inclusion des établissements d'enseignement n'est pas plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était il y a 10 ans* ». Et de constater que « *gérer le choix de l'établissement d'enseignement et les politiques éducatives afin qu'ils n'entraînent pas de ségrégation entre les élèves, voilà le grand défi que doivent relever les systèmes d'éducation ces 10 prochaines années* »

Et à nouveau, ce n'est pas le choix en soi qui est remis en question, car en conclusion on estime « *qu'il est possible de renforcer, à l'avenir, le degré d'inclusion socio-économique et académique des établissements d'ensei-*

gnement en garantissant que les élèves défavorisés et en difficulté ont accès à des établissements d'enseignement de qualité (par exemple grâce à des incitations financières, à l'amélioration de l'accès des familles défavorisées aux informations, ou à d'autres mécanismes) ».

En résumé, PISA nous propose de faire compliqué au lieu de faire simple. Au lieu de garantir de bonnes écoles publiques pour tous les élèves, il faut favoriser le choix des écoles par les parents, mais afin d'en diminuer les conséquences en matière de creusement des inégalités sociales, il faut aider les familles défavorisées de différentes façons.

Est-ce que tous ceux qui croient que cette voie est la meilleure et qu'ils sont en droit de choisir la meilleure école pour leur progéniture, convaincus qu'ils auront toujours la possibilité, sont conscients qu'ils sont en train d'alimenter un marché de l'éducation qui exigera de plus en plus de sacrifices de leur part ? Ils feront ces sacrifices puisque leurs enfants sont leur bien le plus précieux et puisqu'ils ont commencé à adopter le raisonnement qui fait dépendre de leur choix la réussite de leurs enfants. Dès que l'on en accepte le mécanisme, il n'y a plus d'échappatoire. C'est ce qui fait la force de la logique de la concurrence.



Monde de sécurité Baloise

Mir maachen lech méi sécher.
Votre sécurité nous tient à cœur.

www.baloise.lu

Baloise
Assurances

L'école à la carte?

Le Ministre de l'Education nationale informe les administrations communales et les Comités d'école du fait que *"les classes des 4 cycles de l'enseignement fondamental ne chômeront plus pendant le jour de pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg"* et que *"le jour de pèlerinage en question sera considéré dorénavant au même titre que d'autres fêtes religieuses et les enseignants sont invités à accepter d'éventuelles excuses écrites concernant les absences d'élèves, sans que pour autant les élèves soient libérés collectivement des cours."*

Le SEW/OGBL constate que la suppression du jour de pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg comme journée de congé pour les élèves de l'enseignement fondamental apparaît en effet comme une conséquence tout à fait logique de la séparation de l'Etat et de l'église catholique.

Par contre le 2e paragraphe de la lettre ministérielle qui fait état d'excuses écrites à accepter pour des fêtes religieuses a de quoi inquiéter tout défenseur d'une école publique de qualité. Le SEW/OGBL estime qu'un des grands mérites d'une école publique de qualité réside dans le fait qu'elle rassemble les enfants de différentes conditions sociales et de différentes convictions philosophiques et religieuses pour qu'ils acquièrent ensemble une connaissance de

notre vie en société et les compétences pour y intervenir. À cet effet, il est important que l'école fixe des règles claires pour la fréquentation scolaire. Accepter des excuses pour fréquentation de fêtes religieuses mènera inévitablement au délitement de l'autorité de l'école et de la qualité de son enseignement. En faisant de l'école publique un supermarché où l'on peut venir et s'absenter selon ses convictions religieuses, notre société montre que l'éducation de la jeunesse lui est devenue indifférente.

L'enseignant ne peut travailler sérieusement, s'il doit tenter à tout moment de pallier aux absences des uns ou des autres.

Plutôt que d'aller grignoter sur les journées de congés collectifs pour les élèves, le SEW/OGBL invite le Ministre à accorder à tous les élèves les journées de congés qu'ils méritent et de veiller à la fréquentation scolaire régulière des élèves en dehors de ces congés.

Luxembourg, le 22 mai 2015
Communiqué par SEW/OGBL



Attention membres OGBL!

Si vous avez changé d'adresse, nous vous prions de nous la communiquer dès que possible. Merci d'avance!

OGBL Service Gestion des membres
30, avenue Grande-Duchesse Charlotte
L-3341 Dudelange

Tél. 54 05 45-555 – Fax 54 05 45-282

E-mail: affiliation@ogbl.lu
ou bien sur internet: www.ogbl.lu



Chez nous, **c'est vous le patron.**



Raiffeisen
Naturellement ma banque

Raiffeisen est une banque coopérative. Et ça change tout! Nous nous engageons à vous soutenir et à travailler dans votre seul intérêt. Parce que pour nous, c'est naturel de faire confiance à ceux qui nous font confiance.

www.raiffeisen.lu





er Summer oder
oal eriwwer ... Zäit fir eng
PARTY AM CHOCO
1. Juni 18:00
beren Patt fir all Member
s in Concert



LA PROCÉDURE DE CONCILIATION/MÉDIATION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – SUITE ET TOUJOURS PAS FIN

4 mai 2015

La quatrième rencontre de conciliation entre le MENJE et l'Intersyndicale s'est soldée, dans une atmosphère sous haute tension, par une proposition d'accord à soumettre au vote des enseignants.

Conciliation dans l'enseignement : une proposition d'accord à soumettre au vote

Les syndicats APESS, FÉDUSE/Ens.-CGFP et SEW/OGBL, réunis en Intersyndicale, ont rencontré en date du 4 mai 2015 Monsieur Claude Meisch et ses conseillers pour une 4e et dernière réunion de conciliation sous la présidence de Madame Marianne Harles.

Durant cette réunion de conciliation, qui s'est déroulée dans un climat extrêmement tendu et qui était sur le point d'aboutir à une non-conciliation à plusieurs reprises, l'Intersyndicale, tout en acceptant des concessions qui, en cas d'adhésion de la base, demanderaient un apport au corps enseignant, a arraché **le maximum de ce qui, pour la partie adverse, était négociable dans le cadre de la procédure de conciliation.**

Toutefois, et pour éviter tout malentendu, l'Intersyndicale tient à préciser d'emblée que, ce qui a été retenu hier ne constitue **en aucun cas un accord, mais seulement une proposition d'accord à soumettre au vote.**

En effet, parfaitement consciente que cette proposition d'accord contient plusieurs éléments qui constituent une atteinte à la tâche des professeurs, mais **soucieuse aussi de respecter ses engagements pris dès avant le début de la procédure de conciliation**, l'Intersyndicale compte soumettre au vote démocratique le résultat des négociations.

Voici donc les points essentiels qui seront soumis au vote :

- examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques : **abolition de la double correction** durant l'année scolaire **et de la troisième correction** des copies d'examen sauf en cas de divergences majeures ;
- **remédiation obligatoire** sous forme d'un plan individuel d'encadrement : un élève dont la note est insuffisante devrait se soumettre à une épreuve certificative supplémentaire qui, en cas de succès, convertirait sa note trimestrielle en 30/60 et éviterait ainsi un ajournement voire un échec ; pour les enseignants en revanche, l'encadrement d'une mesure de remédiation serait rémunérée à travers une décharge ;
- **conversion de l'une des décharges d'âge actuellement prévues entre 45 et 60 ans en une leçon d'encadrement et d'activités autres que l'enseignement direct** (par exemple cours d'appui, tutorat, formation de stagiaires, participation à des projets d'école, etc.) et maintien de toutes les autres décharges ; au-delà de 60 ans, maintien de toutes les décharges d'âge ;
- dans le cadre de lycées-pilotes, encadrement – progressif – des heures de surveillance par des éducateurs diplômés ;
- en revanche, **abandon du coefficient réducteur en classes terminales** ;
- **renégociation, par métiers, du coefficient réducteur appliqué à la Formation professionnelle** ;
- renégociation du réinvestissement des économies réalisées à travers la diminution des redoublements.

Étant donné qu'il s'agit d'un résultat aux implications multiples, l'Intersyndicale a décidé d'organiser une **réunion d'information** au cours de laquelle elle fournira tous les détails des négociations. Celle-ci devrait **en principe** avoir lieu **la semaine prochaine**. Les informations à ce sujet suivront dans les prochains jours, tout comme les précisions sur l'organisation du **vote qui devra lui aussi se dérouler dans un délai très serré.**

L'Intersyndicale tient à préciser que d'une part, le dernier mot appartiendra à la base, que d'autre part, **quelle que soit l'issue du vote, elle le respectera à la lettre et qu'en cas de refus, elle se tiendra prête pour toutes les actions syndicales possibles**, jusques et y compris la grève : un accord ne sera signé qu'en cas d'acceptation par le vote, faute de quoi la non-conciliation sera actée au nom d'un vote démocratique, déclenchant de la sorte la procédure de la médiation qui aboutirait alors immanquablement à la grève.

Ce seront donc les enseignants, dont l'Intersyndicale se tiendra à l'écoute, et eux seuls, qui décideront, chacun en son âme et conscience, de la démarche à suivre.

5 mai 2015

En date du 5 mai, les deux parties en litige ont reçu, de la part de la commission de conciliation, le projet de procès-verbal arrêtant la conciliation, avec prière d'y apporter des corrections, si nécessaire.

LITIGE SECTORIEL

*APESS/FEDUSE/SEW/CGFP contre Gouvernement de l'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg*

Procès-verbal final :**La Commission de Conciliation**

instituée sur la base de la loi du 16 avril 1979, portant réglementation de la grève dans les services de l'Etat et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'Etat,

vu la lettre de saisine du 18 décembre 2014 adressée par les syndicats APESS, FEDUSE-Enseignement et SEW/OGB-L à Madame la Présidente de la Commission de Conciliation et annexée au présent procès-verbal, après avoir examiné et discuté l'objet du présent litige, dans ses réunions des 12 février 2015, 5 mars 2015, 1er avril 2015 et 4 mai 2015,

CONSTATE**que les parties au litige ont convenu de ce qui suit :****1. Les décharges pour ancienneté**

Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ci-après le Ministère, n'entend pas changer le volume global de la tâche de l'enseignant.

Les décharges pour ancienneté sont considérées par le Ministère comme élément constitutif de la tâche de l'enseignant.

Les parties ont convenu de modifier le système existant des décharges pour ancienneté conformément au tableau suivant :

Tranche d'âge :	Nombre de décharges hebdomadaires dont bénéficie l'enseignant dans le système actuel :	Nombre de décharges hebdomadaires dont bénéficie l'enseignant dans le système envisagé :
de 45 à 49 ans	1 leçon de décharge d'enseignement direct	1 leçon de décharge d'enseignement direct convertie en 1 leçon d'activités autres que l'enseignement direct*
de 50 à 54 ans	2 leçons de décharge d'enseignement direct	2 leçons de décharge d'enseignement direct dont 1 qui est convertie en 1 leçon d'activités autres que l'enseignement direct*
de 55 à 59 ans	4 leçons de décharge d'enseignement direct	4 leçons de décharge d'enseignement direct dont 1 qui est convertie en 1 leçon d'activités autres que l'enseignement direct*
au-delà de 60 ans	4 leçons de décharge d'enseignement direct	4 leçons de décharge d'enseignement direct

(*) : par exemple : tutorat, formation de stagiaires, participation à des projets d'école etc.

La mise en vigueur des modifications respectera le principe de la non-rétroactivité.

Chaque enseignant qui bénéficie déjà d'une ou de plusieurs décharges continuera à en bénéficier conformément à l'ancien système jusqu'à l'atteinte d'un nouveau palier (à l'âge de 50, respectivement de 55 ans). A ce moment il sera intégré dans la nouvelle catégorie modifiée, en vigueur pour sa tranche d'âge conformément au tableau repris supra.

2. L'augmentation de la qualité scolaire

2.1. L'introduction d'un plan individuel d'encadrement pour chaque élève qui a une note insuffisante en langues ou en mathématiques

Les instruments déjà en vigueur doivent être analysés et le cas échéant redéfinis. L'engagement de tous les acteurs, y inclus les élèves doit être renforcé.

Chaque élève qui a une note insuffisante en langues et/ou en mathématiques sera obligé d'accomplir un effort supplémentaire dans le but de remédier aux lacunes individuelles existantes.

A cette fin l'enseignant de la discipline dans laquelle l'élève présente des insuffisances rédigera un plan individuel d'accompagnement pour chaque élève.

Ce plan devra documenter :

- les déficits scolaires constatés ;
- l'attitude de l'élève ;
- des mesures à entreprendre afin de combler les lacunes constatées (p.ex. cours d'appui, exercices supplémentaires, ...)
- la durée de la mesure qui varie entre 3 à 6 semaines ;
- la matière à réviser pour la réalisation d'un test qui clôture la remédiation.

Au terme de la durée de l'encadrement l'élève doit se soumettre à une épreuve de remédiation obligatoire qui est prise en compte dans le calcul de la moyenne trimestrielle.

Afin de documenter l'implication et l'engagement de l'élève, le plan individuel d'encadrement est contresigné par celui-ci s'il est majeur ou, dans la négative, par un parent ou son tuteur.

Le Ministère met à la disposition des lycées les ressources nécessaires pour mettre en place un concept de remédiation au sein de leur établissement.

2.2. La formation continue des enseignants en matière de remédiation

Afin de garantir au mieux la réussite des mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, le Ministère s'engage à multiplier l'offre en formations continues dans les domaines de l'évaluation et de la remédiation.

Les enseignants intéressés à se spécialiser en remédiation seront partiellement déchargés de l'enseignement direct (0,5 leçons pour 36 heures de formation). Ils pourront intervenir en tant qu'enseignant-spécialisé au sein de leurs lycées, notamment afin d'épauler les autres enseignants dans la rédaction des plans individuels d'encadrement.

2.3. Les cours de préparation aux examens d'ajournement pendant les vacances d'été

Les lycées organisent des cours de préparation aux ajournements dès le début du mois de septembre. Ces cours devront dorénavant être préférentiellement dispensés par des enseignants diplômés, à titre strictement volontaire.

Les prestations des enseignants sont rémunérées soit moyennant des décharges soit par des indemnités.

L'opportunité d'une réforme du système des ajournements sera analysée ultérieurement.

2.4. L'organisation de l'enseignement secondaire et secondaire technique en cycles

Le ministère s'engage à réorganiser l'enseignement secondaire et secondaire technique en cycles dans l'optique de limiter le nombre de redoublements par cycle. Dans ce contexte les critères de promotion et de réorientation des élèves seront analysés et adaptés. Un élève qui excédera le nombre de redoublements autorisés sera orienté vers un système d'enseignement plus adapté.

3. **La réorganisation de l'examen de fin d'études secondaires et secondaires techniques**

La double correction des épreuves pendant l'année terminale sera supprimée.

Concernant les épreuves d'examen, le Ministère est également disposé à analyser l'opportunité de l'abolition de la triple correction à partir de l'année scolaire 2016-2017 au profit d'une double correction, sauf dans les cas de grande divergence de notes. Cette analyse se fera en concertation avec les représentants de l'Intersyndicale.

L'abolition de la triple correction sera soumise à la condition d'avoir élaboré au préalable des critères de correction transparents pour chaque discipline.

La procédure d'élaboration et d'expertise des questionnaires d'examen devra également être revue dans le sens d'une réduction du nombre de questionnaires à soumettre. Ces travaux seront menés par le Ministère en étroite collaboration avec les Commissions nationales des programmes.

4. **Coefficient correcteur et introduction de nouvelles modalités régissant l'indemnisation des enseignants pendant les stages en formation professionnelle**

Il sera mis en place un groupe de travail composé de représentants du Service de la formation professionnelle du Ministère, de représentants des directions des établissements scolaires et de représentants des syndicats concernés qui sera chargé d'élaborer un système d'indemnisation propre à chaque métier afin de tenir au mieux compte des spécificités et des nécessités individuelles. Aucun coefficient correcteur ne sera introduit dans les classes terminales de l'ES et de l'EST.

5. **Modification du système des surveillances**

Le système actuel des surveillances, assurées partiellement par des enseignants qualifiés et fonctionnant sur base des décharges « SURV », sera modifié. A terme, les surveillances devront être assurées prioritairement par des éducateurs à recruter à ces fins. Cette modification sera lancée dans une première phase dans trois lycées-pilotes à partir de l'année scolaire 2015/2016.

Il appartiendra à chaque lycée d'établir son concept pédagogique individuel en vue de la meilleure utilisation des surveillances.

6. **Mise en place d'un Comité permanent et possibilités de réinvestissement à terme**

Dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des mesures reprises sub 2., destinées à améliorer la qualité de l'enseignement, il sera créé un comité permanent de suivi et d'accompagnement composé de représentants du Ministère et des syndicats des enseignants.

Ce comité aura pour but d'accompagner et d'analyser l'impact des mesures décidées, notamment en matière de remédiation, et d'élaborer, le cas échéant, les propositions d'amélioration ou d'ajustement qui s'imposent.

Les mesures prises dans le cadre de l'amélioration de la qualité scolaire devraient se traduire par une réduction du nombre des redoublements. La réduction du nombre des redoublements est de nature à permettre, ensemble avec les autres mesures, de réaliser les économies exigées par le Gouvernement. Si les économies visées seront réalisées, le Ministère est prêt à réinvestir une partie des ressources libérées par la réduction du nombre des redoublements dans le système de l'éducation. Ce réinvestissement pourra, du moins en partie, se réaliser au profit des enseignants.

Le Ministère considère que l'effort d'économies à réaliser consiste dans une réduction de 1.500 heures d'enseignement, par une réduction du chiffre des élèves redoublants de 850 unités, correspondant à environ 25% des redoublements totaux.

Comme base de référence, le Ministère utilisera les chiffres de l'année scolaire 2014/2015.

Outre les tâches déjà énumérées plus haut, le Comité permanent de suivi et d'accompagnement procédera à une évaluation des mesures une première fois après 2 ans et une deuxième fois après 4 ans à partir de leur mise en vigueur et constatera le cas échéant si les économies prévues ont été atteintes, voire dépassées en vue de déclencher les mesures compensatoires et de réinvestissement au profit des enseignants et du système scolaire en général.

Sur ce, la Présidente de la Commission de conciliation a arrêté la présente convention, a déclaré clos le litige et a signé le présent procès-verbal avec les parties et le Secrétaire, date qu'en tête.

13 mai 2015

L'Intersyndicale envoie une version amendée du projet de PV final à la commission de conciliation.

15 mai 2015

Envoi par la commission de conciliation du projet de PV final contenant les amendements du MENJE, les propositions d'amendements de l'Intersyndicale et la réaction du MENJE par rapport aux propositions de cette dernière.

20 mai 2015

L'Intersyndicale, dans un souci de transparence, publie la version du projet de PV final du 15 mai 2015 et s'attire ainsi les foudres et de la présidente de la commission de conciliation et du ministre Meisch.

Amendements Intersyndicale acceptés par le MENJE

Amendements Intersyndicale refusés par le MENJE

Propositions MENJE

LITIGE SECTORIEL

APESS/FEDUSE/SEW/CGFP contre Gouvernement de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Procès-verbal final :

La Commission de Conciliation

instituée sur la base de la loi du 16 avril 1979, portant réglementation de la grève dans les services de l'Etat et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'Etat,

vu la lettre de saisine du 18 décembre 2014 adressée par les syndicats APSS, FEDUSE-Enseignement et SEW/OGB-L à Madame la Présidente de la Commission de Conciliation et annexée au présent procès-verbal,

après avoir examiné et discuté l'objet du présent litige, dans ses réunions des 12 février 2015, 5 mars 2015, 1^{er} avril 2015 et 4 mai 2015,

CONSTATE

que les parties au litige ont convenu de ce qui suit :

1. Les décharges pour ancienneté

Les décharges pour ancienneté sont considérées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ci-après le Ministère, comme élément constitutif de la **carrière** **lâche** de l'enseignant.

Les parties ont convenu de modifier le système existant des décharges pour ancienneté conformément au tableau suivant :

Tranche d'âge :	Nombre de décharges hebdomadaires dont bénéficie l'enseignant dans le système actuel :	Nombre de décharges hebdomadaires dont bénéficie l'enseignant dans le système envisagé :
de 45 à 49 ans	1 leçon de décharge d'enseignement direct	1 leçon de décharge d'enseignement direct convertie en 1 heure leçon d'activité connexe autres que l'enseignement direct*
de 50 à 54 ans	2 leçons de décharge d'enseignement direct	2 leçons de décharge d'enseignement direct dont 1 qui est convertie en 1 heure leçon d'activité connexe autres que l'enseignement direct*
de 55 à 59 ans	4 leçons de décharge d'enseignement direct	4 leçons de décharge d'enseignement direct dont 1 qui est convertie en 1 heure leçon d'activité connexe autres que l'enseignement direct*
au-delà de 60 ans	4 leçons de décharge d'enseignement direct	4 leçons de décharge d'enseignement direct

(*) : tutorat, formation de stagiaires, participation à des projets d'école, remédiation, ou une activité **connexe** proposée par l'enseignant dans l'intérêt de la qualité scolaire et autorisée par le directeur. **L'application concrète de cette mesure se fera avec tact, mesure et bon sens, sans comptabilisation excessive.**

Chaque enseignant qui bénéficie déjà d'une ou de plusieurs décharge continuera à en bénéficier conformément à l'ancien système jusqu'à l'atteinte d'un nouveau palier (à l'âge de 50, respectivement de 55 ans). A ce moment il sera intégré dans la nouvelle catégorie modifiée, en vigueur pour sa tranche d'âge conformément au tableau repris *supra*.

2. L'augmentation de la qualité scolaire

2.1. L'introduction d'un plan individuel d'encadrement **décidé par le conseil de classe** pour les élèves qui en ont besoin

Remarque : Si on met l'accent sur le conseil de classe, il faut le redéfinir dans les textes légaux. Ceci ne pourra se faire jusqu'en septembre.

Les instruments déjà en vigueur doivent être analysés et le cas échéant redéfinis. L'engagement de tous les acteurs, y inclus les élèves et leurs parents doit être renforcé.

Le conseil de classe pourra, si est proposé, proposer à chaque élève qui a des problèmes scolaires d'accomplir un effort supplémentaire dans le but de remédier aux lacunes individuelles existantes, **et ce dans 3 branches au maximum.**

A cette fin l'enseignant de la discipline dans laquelle l'élève présente des insuffisances rédigera un plan individuel d'accompagnement.

Ce plan devra documenter :

- les déficits scolaires constatés ;
- l'attitude de l'élève ;
- des mesures à entreprendre afin de combler les lacunes constatées (p.ex. cours d'appui, exercices supplémentaires, ...) ;
- la durée de la mesure qui varie entre 3 à 6 semaines ;
- la matière à réviser pour la réalisation d'un test qui clôture la remédiation.

Au terme de la durée de l'encadrement l'élève doit se soumettre à une épreuve de remédiation obligatoire qui, en cas de succès, convertirait sa note trimestrielle ou semestrielle en 30 sur 60 ; en cas d'échec, la note antérieure reste acquise est prise en compte dans le calcul de la moyenne trimestrielle.

Afin de documenter l'implication et l'engagement de l'élève, le plan individuel d'encadrement est contresigné par celui-ci s'il est majeur ou, dans la négative, par un parent ou son tuteur.

Le Ministère met à la disposition des lycées les ressources décharges nécessaires dont des décharges pour mettre en place un concept de remédiation au sein de leur établissement.

2.2. La formation continue des enseignants en matière de remédiation

Afin de garantir au mieux la réussite des mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, le Ministère s'engage à multiplier l'offre en formations continues dans les domaines de l'évaluation et de la remédiation.

Les enseignants intéressés à se spécialiser en remédiation seront partiellement déchargés de l'enseignement direct (0,5 leçons pour 36 heures de formation pendant une année scolaire). Ils pourront intervenir en tant qu'enseignant-spécialisé au sein de leurs lycées, notamment afin d'épauler les autres enseignants dans la rédaction des plans individuels d'encadrement.

2.3. Les cours de préparation aux examens d'ajournement pendant les vacances d'été

Les lycées organisent des cours de préparation aux ajournements dès le début du mois de septembre. Ces cours seront préférentiellement dispensés par des enseignants diplômés, à titre strictement volontaire.

Les prestations des enseignants sont rémunérées soit moyennant des décharges soit par des indemnités, au choix de l'enseignant concerné.

L'opportunité d'une réforme du système des ajournements sera analysée ultérieurement e.a. avec les syndicats.

Le dossier de vacances ne fera plus l'objet d'une notation, seule comptera désormais l'épreuve à laquelle devra se soumettre l'élève.

→ A revoir dans le contexte de la réforme du système des ajournements

2.4. L'organisation de l'enseignement secondaire et secondaire technique en cycles

Le ministère s'engage à réorganiser l'enseignement secondaire et secondaire technique en cycles dans l'optique de limiter le nombre de redoublements par cycle. Dans ce contexte les critères de promotion et de réorientation des élèves seront analysés et adaptés e.a. en concertation avec les syndicats. Un élève qui excédera le nombre de redoublements autorisés sera orienté vers un système d'enseignement plus adapté.

Un système mieux adapté de passerelles entre les différents régimes, permettant le retour vers le système d'enseignement initial, sera mis en place.

3. **La réorganisation de l'examen de fin d'études secondaires et secondaires techniques**

La double correction des épreuves pendant l'année terminale sera supprimée.

Concernant les épreuves d'examen, le Ministère est également disposé à analyser l'opportunité de l'abolition de la triple correction à partir de l'année scolaire 2016-2017 au profit d'une double correction, sauf dans les cas de grande divergence de notes. Cette analyse se fera en concertation avec les représentants de l'Intersyndicale.

L'abolition de la triple correction sera soumise à la condition d'avoir élaboré au préalable des critères de correction transparents pour chaque discipline.

La procédure d'élaboration et d'expertise des questionnaires d'examen devra également être revue dans le sens d'une réduction du nombre de questionnaires à soumettre. Ces travaux seront menés par le Ministère en étroite collaboration avec les Commissions nationales des programmes.

4. Coefficient correcteur et introduction de nouvelles modalités régissant l'indemnisation des enseignants pendant les stages en formation professionnelle

Il sera mis en place un groupe de travail composé de représentants du Service de la formation professionnelle du Ministère, de représentants des directions des établissements scolaires et de représentants des syndicats concernés qui sera chargé **de repenser les modalités du coefficient correcteur actuellement appliqué en formation professionnelle pour les enseignants, c.-à.-d. d'élaborer un système d'indemnisation propre à chaque formation afin de tenir compte des spécificités et des nécessités individuelles.**

Aucun **nouveau** coefficient correcteur ne sera introduit dans les classes terminales **de l'ES et de l'EST et dans la formation professionnelle.**

5. Modification du système des surveillances

Le système actuel des surveillances, assurées partiellement par des enseignants qualifiés et fonctionnant sur base des décharges « SURV », sera modifié. A terme, les surveillances devront être assurées prioritairement par des éducateurs à recruter à ces fins. Cette modification sera lancée dans une première phase dans trois lycées-pilotes à partir de l'année scolaire 2015/2016.

Il appartiendra à chaque lycée d'établir son concept pédagogique individuel en vue de la meilleure utilisation des surveillances.

6. Mise en place d'un Comité permanent et possibilités de réinvestissement à terme

Dans le cadre de la mise en application, du suivi et de l'accompagnement des mesures reprises sub 2., destinées à améliorer la qualité de l'enseignement, il sera créé un comité permanent de mise en application, de suivi et d'accompagnement composé de représentants du Ministère et des syndicats des enseignants.

Ce comité aura pour but d'accompagner et d'analyser l'impact des mesures décidées, notamment en matière de remédiation, et d'élaborer, le cas échéant, les propositions d'amélioration ou d'ajustement qui s'imposent.

Les mesures prises dans le cadre de l'amélioration de la qualité scolaire devraient se traduire par une réduction du nombre des redoublements. La réduction du nombre des redoublements est de nature à permettre, ensemble avec les autres mesures, de réaliser les économies exigées par le Gouvernement.

Si les économies visées seront réalisées, le Ministère est prêt à réinvestir une partie des ressources libérées par la réduction du nombre des redoublements dans le système de l'éducation. Ce réinvestissement pourra, du moins en partie, se réaliser au profit des enseignants.

Le Ministère considère que l'effort d'économies à réaliser consiste dans une réduction de 1.500 heures d'enseignement, donc une réduction correspondant à environ 25% des redoublements totaux. Comme base de référence, le Ministère utilisera les chiffres de l'année scolaire de 2013/14.

Outre les tâches déjà énumérées plus haut, le Comité permanent de suivi et d'accompagnement procédera à une évaluation des mesures une première fois après 2 ans et une deuxième fois après 4 ans à partir de leur mise en vigueur et constatera le cas échéant si les économies prévues ont été atteintes, voire dépassées en vue de déclencher les mesures compensatoires et de réinvestissement au profit des enseignants et du système scolaire en général.

Aucun effort supplémentaire au niveau de leur tâche ne sera demandé aux enseignants dans tous les cas où les économies prévues n'ont pas été atteintes.

Sur ce, la Présidente de la Commission de conciliation a arrêté la présente convention, a déclaré clos le litige et a signé le présent procès-verbal avec les parties et le Secrétaire, date qu'en tête.

Ce même jour, l'Intersyndicale invite tous les enseignants des lycées et lycées techniques à participer à une réunion d'information en date du 3 juin 2015.

Conciliation dans le secondaire : la décision aux mains des enseignants

Réunion d'information et déroulement des opérations de vote

Étant donné que le résultat des négociations a des implications multiples pour tous les enseignants des lycées et lycées techniques, l'Intersyndicale a décidé de transmettre l'intégralité de la dernière mouture du procès-verbal final de conciliation à tous les enseignants concernés afin que chacun soit en mesure de se forger son avis sur la question.

Lors des négociations avec le ministre, l'Intersyndicale a su pousser le MENJE à aborder le sujet de l'échec scolaire. En effet, ce dernier génère chaque année un surcoût financier considérable dans le budget du MENJE.

Cependant, même si les économies envisageables avant la fin de la période de législature moyennant l'application de ces mesures dépassent de loin le montant à économiser avancé par le MENJE, le ministre s'est montré intransigeant au niveau du sacrifice spécifique qu'il est plus que jamais déterminé à demander aux professeurs.

Rappelons que le préaccord qui sera soumis au vote est, en l'espèce, le maximum de ce qui, pour la partie adverse, était négociable dans le cadre de la procédure de conciliation.

Avant de procéder au vote dans les lycées et lycées techniques, l'Intersyndicale organisera une grande réunion d'information le **mercredi 3 juin 2015 à 19h30 au Forum Geesseknäppchen**, réunion lors de laquelle elle fournira tous les détails des négociations et de ses implications concrètes sur la tâche des enseignants et le fonctionnement du lycée.

Le vote aura lieu au cours de la semaine du 8 au 12 juin 2015 au sein des différents lycées où une urne sera mise à disposition dans les secrétariats, et il sera ouvert à tous les enseignants des lycées et lycées techniques, tous régimes confondus. La procédure de vote et son déroulement concret vous seront communiqués dans les meilleurs délais.

L'Intersyndicale tient à préciser que, quelle que soit l'issue du vote, elle le respectera à la lettre et qu'en cas de refus, elle se tiendra prête pour toutes les actions syndicales possibles, jusques et y compris la grève : un accord ne sera signé qu'en cas d'acceptation par le vote, faute de quoi la non-conciliation sera actée au nom d'un vote démocratique, déclenchant de la sorte la procédure de la médiation qui aboutirait alors inmanquablement à la grève.

Ce seront donc les enseignants, dont l'Intersyndicale se tiendra à l'écoute, et eux seuls, qui décideront, chacun en son âme et conscience, de la démarche future à suivre.

22 mai 2015

La présidente de la commission de conciliation somme les trois syndicats d'enseignants à retirer la version annotée de leur site internet respectif.

27 mai 2015

Envoi collectif – par voie électronique – d'un message du MENJE aux enseignants des lycées. Il y est indiqué notamment que « *le MENJE souhaite rappeler qu'un accord avec l'Intersyndicale a pu être trouvé au terme de la conciliation sur une série de mesures à soumettre au vote des enseignants. Ces mesures sont expliquées dans la version initiale du procès-verbal que le conciliateur a dressé avec impartialité, exactitude et doigté* », deux affirmations répétées à de multiples occasions par le ministre Meisch alors que les membres de l'Intersyndicale contestent fermement cette version des faits.

3 juin 2015

Réunion d'information de l'Intersyndicale où les trois syndicats annoncent qu'ils demanderont aux enseignants des lycées et lycées techniques de se prononcer contre la proposition d'accord qui leur est soumise.

5 juin 2015

Conférence de presse de l'Intersyndicale où les trois syndicats expliquent leur démarche à la presse.

Communiqué de presse de l'Intersyndicale APSS, FÉDUSE/Ens.-CGFP, SEW/OGBL au terme de la procédure de conciliation dans l'enseignement secondaire

1. Contexte

Au cours des mois passés, les représentants des syndicats APSS, FÉDUSE/Enseignement-CGFP et SEW/OGBL, regroupés en Intersyndicale, ont rencontré une délégation menée par M. le Ministre de l'Éducation nationale pour quatre réunions souvent tendues dans le cadre de la procédure de conciliation. Celle-ci avait été demandée par l'Intersyndicale en décembre après le constat de l'échec des négociations ayant pour but la « modification de la tâche des enseignants » telle que stipulée par la mesure 118 du catalogue dit « Zukunftspak » avancé par le gouvernement.

A ce stade, il importe de rappeler qu'il est inadmissible

- que les enseignants soient touchés de manière discriminatoire au-delà des mesures touchant tous les fonctionnaires d'État;
- qu'après les concessions substantielles faites par les seuls enseignants de l'ES et de l'EST en 2007, ceux-ci soient de nouveau amenés à accepter des détériorations de leur carrière sans contreparties.

Force est de constater aussi que M. le Ministre n'a pu fournir à aucun moment des arguments concrets et transparents expliquant ses motivations quant à la mesure 118.

Si l'Intersyndicale a demandé la conciliation, c'est parce que face à l'attitude intransigeante du Ministère, elle a voulu clairement démarquer sa position, sa disposition à discuter de toute mesure visant une optimisation de l'apprentissage et du fonctionnement du système scolaire en général, mais aussi son refus d'accepter des détériorations non-motivées et discriminatoires de la carrière des enseignants.

C'est dans cette optique que l'Intersyndicale a demandé une panoplie de chiffres au MENJE pour enfin discerner trois pistes prioritaires nécessitant une restructuration, voire une refonte de la situation actuelle :

- reconsidérer les modalités d'évaluation en classe terminales ;
- combattre et réduire le taux d'échec en augmentant la qualité scolaire ;
- revoir le système des décharges de fonctionnement.

Au fil des entrevues, l'Intersyndicale a su démontrer sans ambiguïté que les économies réalisables à travers l'élaboration de ces pistes allaient bien au-delà du montant à économiser initialement avancé par le ministre. Au cours de deux réunions techniques l'Intersyndicale a également développé les aspects majeurs de mesures plus précises visant la transposition des trois pistes évoquées ci-dessus. Au bout du compte, il était évident que les mesures visant l'augmentation de la qualité scolaire pourraient porter leurs premiers fruits au terme de deux ans et qu'en attendant, les ressources initiales pourraient provenir des deux autres pistes discutées.

C'est au terme de la quatrième réunion dans le cadre de la conciliation que la question cruciale de la mesure 118 est de nouveau survenue et que M. le Ministre a clairement fait savoir qu'en dépit des restructurations proposées et des économies ainsi réalisées, il insistait sur la conversion de la première leçon de décharge d'ancienneté, sapant ainsi tous les efforts menés par les représentants de l'Intersyndicale.

Face à cette attitude, l'Intersyndicale n'a pu que constater l'échec des négociations. Néanmoins, sous l'impulsion de la présidente de la commission de conciliation, qui a rappelé que l'Intersyndicale avait affirmé vouloir soumettre tout résultat au vote de la base des enseignants, les représentants des trois syndicats ont accepté de procéder de la sorte.

Deux semaines plus tard, quelle ne fut pas la surprise des représentants de l'Intersyndicale quand ils ont reçu le procès-verbal de la dernière réunion. En effet, celui-ci reprenait mot pour mot le document de travail élaboré par le MENJE et qui avait initialement servi de base de discussion lors de la dernière entrevue. Face aux pièges contenus dans le texte et au flou artistique général d'un certain nombre de formulations, l'Intersyndicale a œuvré pour désamorcer les plus gros morceaux. Or, la quasi-totalité de ces propositions de changement ont été catégoriquement refusées par le MEN.

Par la suite, après consultation de leur comité et de leurs délégués respectifs, les représentants des trois syndicats ont constaté au sein de l'Intersyndicale qu'ils ne pouvaient pas soutenir le texte du procès-verbal final et qu'ils allaient opter pour son refus.

2. Le texte en détail

2.1. Les décharges pour ancienneté

Le texte prévoit la conversion de la première leçon de décharge pour ancienneté attribuée à l'âge de 45 ans en leçon d'activité connexe. En outre, le MEN prétend reconnaître les décharges pour ancienneté « comme élément constitutif de la tâche de l'enseignant ».

Rappelons que les décharges pour ancienneté ont été successivement introduites en tant que mesures compensatoires par rapport à la carrière plane des enseignants alors que les autres carrières de la division supérieure de l'État ont connu à plusieurs reprises des revalorisations et des augmentations de traitement. Il va donc de soi que ces décharges sont à considérer comme un élément constitutif de la carrière et non de la tâche de l'enseignant.

De plus, c'est le principe de la non-rétroactivité s'appliquant à l'intégralité de la carrière du fonctionnaire en exercice que le ministre entend contourner en employant l'artifice qui consiste à fragmenter la carrière du professeur en plusieurs tranches d'âge.

Par ailleurs, le projet d'accord stipule que « 1 leçon de décharge d'enseignement direct sera convertie en 1 leçon d'activités connexes autres que l'enseignement direct ». Or, une leçon d'enseignement direct équivaut à 2 heures de travail, ce qui représenterait une augmentation du volume de la tâche de 2 heures hebdomadaires et ceci sur une durée de 15 ans. En conséquence, l'application de cette mesure entraînerait une réduction du traitement de l'ordre de 5% sur les 15 dernières années de la carrière de l'enseignant, alors même que l'article 21 du statut général du fonctionnaire stipule que « *les diminutions de traitement qui peuvent être décrétées n'atteignent que les fonctionnaires nommés après la mise en vigueur de la mesure ordonnant la diminution* ».

2.2. L'augmentation de la qualité scolaire

Le texte prévoit la mise en œuvre d'un plan individuel d'accompagnement pour chaque élève présentant des problèmes scolaires. Il précise les éléments de ce plan, mais omet de définir les modalités selon lesquelles les résultats de l'élève seront pris en compte pour sa note finale ainsi que les ressources mises à disposition pour l'encadrement d'un tel plan. La définition de ces modalités serait laissée à l'appréciation des établissements respectifs.

L'Intersyndicale dénonce l'absence d'un cadre unique et transparent, ce qui risque de mener à un fouillis hétérogène, opaque et inconséquent, pervertissant la visée initiale de la mesure telle qu'elle a été proposée par l'Intersyndicale.

Pour ce qui est des autres mesures avancées, formation continue des enseignants en matière de remédiation, encadrement de cours de préparation aux ajournements et réorganisation de l'enseignement secondaire et secondaire technique en cycles afin de limiter les redoublements et de permettre une meilleure orientation, l'Intersyndicale réitère son accord de principe ; les représentants des trois syndicats restent convaincus que ces mesures vont dans la bonne direction, mais dénoncent leur caractère flou et inachevé à l'état actuel.

Néanmoins, l'Intersyndicale se dit disposée à reprendre les discussions au sujet des mesures visant l'augmentation de la qualité scolaire en dehors du cadre des mesures d'économies.

2.3. La réorganisation de l'examen de fin d'études secondaires et secondaires techniques

L'Intersyndicale honore la volonté du ministère de supprimer la double correction en cours d'année. En effet, celle-ci a généré beaucoup de travail sans pour autant donner de résultat substantiel. L'Intersyndicale précise que les enseignants acceptent le manque à gagner résultant de cette mesure.

L'Intersyndicale accepte également la volonté du MEN d'élaborer des critères de correction transparents pour les épreuves à l'examen final et le but final de ramener la triple correction à l'examen à une double correction. L'Intersyndicale accepte également le manque à gagner résultant de cette mesure.

La réduction des questionnaires à élaborer pour l'organisation des examens résultant - tout comme les deux mesures énoncées ci-dessus - d'une initiative de l'Intersyndicale, celle-ci accepte cette mesure ainsi que le manque à gagner qui en résulte.

L'Intersyndicale avait également marqué son accord pour accepter l'abandon des indemnités de base résultant de la participation aux commissions d'examen, mesure non retenue par le MENJE alors qu'elle pourrait générer un potentiel d'économies de l'ordre de 600.000 €.

2.4. La modification du système des surveillances

L'Intersyndicale avait lancé l'idée d'une réorganisation des leçons de surveillance de façon à ce que les surveillances pures et simples soient abolies et remplacées par des leçons encadrées, les élèves pouvant investir ce temps dans une série d'ateliers d'apprentissage proposés comme options. Le texte reprend l'aspect de la réduction du coût des leçons de surveillance en déléguant l'encadrement de ces leçons prioritairement à des éducateurs, sans aucune référence à quelque projet ou atelier d'apprentissage que ce soit.

2.5. Le coefficient réducteur dans la formation professionnelle

Alors que l'Intersyndicale a maintes fois insisté sur sa volonté d'inclure, dans les discussions générales de l'accord de conciliation, la problématique du coefficient réducteur dans la formation professionnelle, le MENJE n'a, à aucun moment, accepté de faire des concessions sur ce point.

3. Constat final : Le beurre et l'argent du beurre

Suite à l'analyse détaillée des différents points du procès-verbal final de la procédure de conciliation, les représentants de l'Intersyndicale constatent donc

- qu'ils sont disposés à rediscuter et à finaliser les éléments de nature pédagogique et didactique énoncés dans le texte, plus précisément toutes les mesures visant l'augmentation de la qualité et de la réussite scolaire ;
- qu'ils ne peuvent pas accepter la conversion, voire l'amputation d'une leçon d'ancienneté en sus de ce plus de ce travail ;
- que toute nouvelle détérioration de la carrière de l'enseignant produira des effets néfastes tant au niveau de la qualité scolaire qu'au niveau du recrutement des stagiaires.

L'Intersyndicale précise qu'elle respectera l'issue du vote qui aura lieu dans les lycées et lycées techniques du 10 au 16 juin ayant pour objet la proposition d'accord. En cas de vote négatif, l'Intersyndicale fera appel à la procédure de médiation qui pourrait par la suite mener à la grève.

Si le ministère réclame le beurre et l'argent du beurre, il ne pourra point s'attendre au sourire de la crémière.

Ce même jour, publication par le bureau de coordination des comités d'enseignants, également présent à la conférence de presse, d'un avis critique relatif à la proposition d'accord portant sur les mesures d'économie dans l'Education nationale.

Avis critique relatif au projet d'accord issu de la procédure de conciliation entre l'Intersyndicale et le ministre Meisch, adopté par les délégués des 24 comités des lycées de l'ES et de l'EST

Remarques générales : Accepter les mesures retenues par le projet d'accord soumis pour avis au corps enseignant, revient à concéder au ministre :

- + Le montant résultant de la transformation des décharges pour ancienneté en heures d'activité,
- + le montant résultant de la violation du principe de non-rétroactivité (applicable aux enseignants bénéficiant déjà d'une ou de deux décharges pour ancienneté),
- + le montant résultant de la réduction de 25% du taux d'échec scolaire,
- + le montant résultant de la suppression des indemnités pour la correction des copies en classes terminales

et ce sans AUCUNE contrepartie budgétaire de la part du MENJE !

Par ailleurs, il convient de porter toute l'attention aux considérations suivantes :

- Qu'advient-il de la mesure n°118 du « Paquet d'avenir » du gouvernement ? La mesure n°118 sera-t-elle abrogée ? modifiée ? Quelles garanties le ministre Meisch a-t-il données à ce propos ? Au cas où le gouvernement entendrait modifier la mesure n°118, quel en serait le libellé exact ?
- Le projet d'accord comporte une série de mesures à caractère pédagogique dont ni le détail ni le bien-fondé n'ont été discutés avec les partenaires scolaires, et qui entraînent de multiples interférences avec le projet de réforme du lycée ainsi qu'avec les prérogatives des Commissions Nationales des Programmes. Or, d'après les dispositions de la loi du 25 mars 2015 à propos des litiges collectifs, ces mesures à caractère pédagogique n'ont pas leur place dans les travaux d'une commission de conciliation appelée à statuer sur un litige d'ordre salarial ou statutaire entre le ministère et ses fonctionnaires.
- Sur bon nombre de points, le ministre n'a visiblement pas trouvé de consensus avec l'Intersyndicale, ce dont témoignent les nombreuses imprécisions et les formulations évasives parsemées au fil du texte du projet d'accord. Elles ne manqueront pas d'inspirer toutes sortes d'interprétations « après coup » et constituent donc autant d'embûches que même un « comité permanent », spécialement conçu pour faire passer la pilule, ne saurait lever. Monsieur le ministre croit-il les enseignants dupes de la manœuvre et suffisamment naïfs pour acheter chat en ? D'ailleurs, le refus récurrent de Claude Meisch d'assurer des garanties quant à la validité de l'accord en dit long sur les véritables intentions du ministre.

Remarques concernant l'augmentation de la tâche

1. Il y aura bien une augmentation de la tâche

Conformément à l'intitulé de la mesure n°118 (« Modification de la tâche des enseignants »), le ministre Entend effectivement modifier la tâche des enseignants de manière substantielle étant donné qu'il qualifie les décharges pour ancienneté comme « élément constitutif de la tâche ». En effet, le projet d'accord stipule que « 1 leçon de décharge d'enseignement direct sera convertie en 1 leçon d'activités autres que l'enseignement direct ». Or, une leçon d'enseignement direct équivaut à 2 heures de travail administratif, ce qui représenterait une **augmentation du volume de la tâche de 2 heures hebdomadaires de prestations supplémentaires et ceci sur une durée de 15 ans. En conséquence, l'application de cette mesure entraînerait une réduction du traitement de l'ordre de 5% sur les dernières 15 années de la carrière du professeur.**

2. Discrimination par rapport aux autres carrières de la Fonction publique

Cette augmentation de la tâche conduit donc à une diminution de la rémunération et constitue, de ce fait, une discrimination de traitement par comparaison à d'autres carrières de la Fonction Publique. Or, le principe constitutionnel de l'égalité devant la loi, de même que les dispositions générales du Statut général des fonctionnaires de l'Etat, **imposent aux membres du gouvernement l'obligation de respecter le principe de l'égalité de traitement de toutes les carrières statutaires de la Fonction Publique** pour des questions relevant de la Politique générale.

Il est absolument consternant de constater qu'au terme de sept mois de conflit entre le ministre et les enseignants, aucun argument sérieux n'a été produit par Claude Meisch afin de justifier une politique d'économies dirigée exclusivement contre les enseignants de la Fonction Publique, alors même que le gouvernement n'entend pas imposer une 3^e contribution d'économies au « Paquet d'avenir » aux autres carrières de la Fonction Publique, y compris aux carrières statutairement comparables à celles des professeurs. **Une telle discrimination est tout à fait inacceptable !**

3. Atteinte au principe de non-rétroactivité

De plus, concernant l'application des mesures visant à augmenter la tâche, Claude Meisch entend contourner le principe de non-rétroactivité par un tour d'artifice non conforme à la loi. En effet, c'est le principe de non-rétroactivité s'appliquant à l'intégralité de la carrière du fonctionnaire en exercice de fonction que le ministre Meisch entend contourner en employant l'artifice qui consiste à fragmenter la carrière du professeur en plusieurs tranches d'âge. Ainsi le MENJE entend-il limiter l'application du principe de non-rétroactivité à la seule tranche d'âge des fonctionnaires ayant dépassé 60 ans. En d'autres termes, les fonctionnaires disposant déjà d'une décharge d'enseignement continueraient à en bénéficier – **toutefois seulement jusqu'à l'atteinte du palier d'âge suivant où ils ne bénéficieraient plus de la future décharge qui aurait pourtant dû leur revenir de droit.** De fait, c'est un principe légal incontestable que le ministre entend bafouer, à savoir: « *Les diminutions de traitement qui peuvent être décrétées n'atteignent que les fonctionnaires nommés après la mise en vigueur de la mesure ordonnant la diminution* ». (art. 21 du Statut général).

4. Meisch rafle toute la mise !

Le projet d'accord prévoit des mesures figurant sous l'intitulé « Augmentation de la qualité scolaire » en vue d'une réduction considérable de l'échec scolaire de l'ordre de 25%, ce qui correspondrait aux dires du MENJE au montant de la réduction des dépenses prévu par la mesure n°118 du « Paquet d'avenir ». Le projet d'accord prévoit également une réduction très significative des dépenses pour frais d'organisation et de correction des examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques. Force est donc de constater que le ministre Meisch n'obtient pas seulement l'une OU l'autre de ces mesures mais qu'il encaisse

- 1° le montant résultant de la transformation des décharges pour ancienneté en heures d'activité,
- 2° le montant résultant de la violation du principe de non-rétroactivité,
- 3° le montant résultant de la réduction de 25% du taux d'échec et
- 4° le montant résultant de la suppression des indemnités pour la correction des copies en classes terminales.

Au bout du compte, si le projet d'accord était ratifié, le ministre aurait réussi à extorquer bien davantage de concessions au corps enseignant que ce qui était initialement prévu par la mesure n°118 du « Paquet d'avenir » !

Remarques concernant le volet pédagogique du projet d'accord

1. Sabotage de l'effort continu de l'élève

L'introduction de l'épreuve de remédiation obligatoire risque de **réduire considérablement la motivation des élèves à fournir un effort continu** durant le trimestre et pour les devoirs en classe ordinaires. Pour l'élève, choisir la voie de la facilité ne serait que trop tentant : il est évidemment bien plus difficile de fournir un effort soutenu et régulier tout au long d'un trimestre que de miser sur la carte d'une épreuve supplémentaire - dont les modalités d'organisation et le degré de prise en compte dans le calcul de la note trimestrielle demeurent totalement flous. A cela s'ajoute que la multiplication des plans d'encadrement individuels, associés à la confection et à la correction d'autant d'épreuves correspondantes, engendre un surplus de travail indéniable pour l'enseignant, sans compensation financière adéquate, et représente donc **un apport supplémentaire - aux effets dommageables pour l'élève -** que le ministre demande aux enseignants.

2. Obligation de résultat et perversion de l'évaluation scolaire

L'objectif chiffré de réduction du taux d'échec de 25% suivi de la promesse d'un bénéfice réinvesti « *au profit des enseignants* » vise à établir, en filigrane, la corrélation entre la rémunération des enseignants et l'obligation de résultat. En effet, le texte sous-entend que nous soyons disposés à pervertir l'évaluation scolaire en contrepartie d'un avantage financier. **Cette proposition représente une atteinte à notre honneur professionnel. Aussi faut-il rappeler à Monsieur le ministre que nous ne sommes pas vénaux !**

3. Bradage de la qualité scolaire : standardisation des épreuves d'examen et appauvrissement des contenus

Si le principe de l'amélioration de la qualité scolaire constitue une évidence, encore faut-il que les mesures concrètes soient fondées sur un consensus et discutées avec les partenaires scolaires dans le cadre réglementaire prévu à cet effet, à savoir la réforme du lycée. Or, force est de constater que ces conditions ne sont nullement remplies ici, vu que le sujet est abordé en situation de litige portant sur les rémunérations et les conditions de travail des enseignants. En outre, l'abolition de la double correction et du 3e tour des corrections à l'examen de fin d'études est soumise à la condition d'établir des « *critères de correction transparents pour chaque discipline* ». Le ministre entend ainsi soumettre l'évaluation scolaire à des pseudos critères scientifiques avec la prétention d'établir la transparence et l'objectivité. Il est évident que cette mesure ne manquera pas d'entraîner **une standardisation des épreuves et des critères de correction ainsi qu'un appauvrissement en matière de programmes et de méthodes d'apprentissage et d'évaluation**. Contrairement aux objectifs déclarés par le ministre, une telle mesure se traduira inévitablement par une baisse de qualité dans l'enseignement.

Monsieur le Ministre, nous tenons à vous signifier de manière claire et forte que toute modification de la tâche des enseignants est totalement inacceptable ! Ce fut d'ailleurs la ligne rouge que s'étaient fixée les syndicats au moment de déclarer le litige et nous ne transigerons pas sur ce point !

Toujours le même jour, un communiqué électronique du MENJE, adressé à tous les enseignants du secondaire et secondaire technique, indique que « *c'est avec consternation que le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse apprend dans la presse que les syndicats de l'enseignement secondaire APESS, SEW et FEDUSE rejettent formellement et unanimement la proposition d'accord* » et que « *le ministère reste confiant que les mesures négociées seront approuvées par les enseignants qui jugeront en connaissance de cause de l'intérêt qu'elles représentent pour les élèves et la qualité scolaire* ». Le communiqué spécifie par ailleurs « *qu'en cas de vote négatif, le gouvernement prendra ses responsabilités et décidera des mesures qu'il estimera opportunes* ».

6 juin 2015

Communiqué de l'Intersyndicale à l'adresse de tous les enseignants du secondaire et secondaire technique.

Halte aux pièges du MEN : n'achetons pas chat en poche !

Lors de la 4e réunion de conciliation en date du 4 mai 2015, les syndicats APESS, FÉDUSE/Ens.-CGFP et SEW/OGBL ainsi que le ministre Claude Meisch avaient présenté le résultat des négociations qui devra être soumis au vote dans les prochains jours. Dès le lendemain, l'Intersyndicale avait clairement indiqué le ton dans son communiqué du 5 mai dernier : « *Toutefois, et pour éviter tout malentendu, l'Intersyndicale tient à préciser d'emblée que, ce qui a été retenu hier ne constitue en aucun cas un accord, mais seulement une proposition d'accord à soumettre au vote.* » Or, voilà que le MEN, dans son communiqué du 4 juin 2015, se dit, mine de rien, « *consterné par la 2e volte-face des syndicats* » !

Soyons clair : ce **procès-verbal final** proposé au vote des enseignants est **très largement dominé par le diktat des responsables du MENJE**.

En effet, à la suite de la réunion du 4 mai 2015, un procès-verbal final a été rédigé par le secrétaire de la commission de conciliation et proposé aux parties en litige.

Or, quelle ne fut pas la surprise des représentants de l'Intersyndicale quand ils ont reçu le document en question ! En effet, celui-ci reprenait **mot pour mot des passages entiers du document de travail élaboré par le MENJE** et qui avait initialement servi de base de discussion lors de la dernière entrevue. Face aux pièges contenus dans le texte et au flou artistique général d'un certain nombre de formulations, l'Intersyndicale a œuvré pour désamorcer les plus gros morceaux. Or, **la quasi-totalité de ces propositions de changement ont été catégoriquement refusées par le MEN.**

Texte initial	Amendements Intersyndicale	Texte imposé par le MENJE
Les décharges pour ancienneté sont considérées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ci-après le Ministère, comme élément constitutif de la tâche de l'enseignant	Les décharges pour ancienneté sont considérées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ci-après le Ministère, comme élément constitutif de la carrière de l'enseignant	Les décharges pour ancienneté sont considérées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ci-après le Ministère, comme élément constitutif de la tâche de l'enseignant
1 leçon de décharge d'enseignement direct convertie en 1 leçon d'activités autres que l'enseignement direct	1 leçon de décharge d'enseignement direct convertie en 1 heure d'activités autres que l'enseignement direct L'application concrète de cette mesure se fera avec tact, mesure et bon sens, sans comptabilisation excessive	1 leçon de décharge d'enseignement direct convertie en 1 leçon d'activités connexes autres que l'enseignement direct <i>Amendement refusé</i>
Introduction d'un plan individuel d'encadrement pour chaque élève qui a une note insuffisante en langues ou en mathématiques	Introduction d'un plan individuel d'encadrement décidé par le conseil de classe pour les élèves qui en ont besoin	Introduction d'un plan individuel d'encadrement pour les élèves qui en ont besoin
Chaque élève qui a une note insuffisante en langues et/ou en mathématiques sera obligé d'accomplir un effort supplémentaire dans le but de remédier aux lacunes individuelles existantes	Le conseil de classe pourra proposer à chaque élève qui a des problèmes scolaires d'accomplir un effort supplémentaire dans le but de remédier aux lacunes individuelles existantes, et ce dans 3 branches au maximum	Il est proposé à chaque élève qui a des problèmes scolaires d'accomplir un effort supplémentaire dans le but de remédier aux lacunes individuelles existantes
Le Ministère met à la disposition des lycées les ressources nécessaires, pour mettre en place un concept de remédiation au sein de leur établissement.	Le Ministère met à la disposition des lycées les décharges nécessaires pour mettre en place un concept de remédiation au sein de leur établissement.	Le Ministère met à la disposition des lycées les ressources nécessaires, dont des décharges , pour mettre en place un concept de remédiation au sein de leur établissement.
Il sera mis en place un groupe de travail composé de représentants du Service de la formation professionnelle du Ministère, de représentants des directions des établissements scolaires et de représentants des syndicats concernés qui sera chargé d'élaborer un système d'indemnisation propre à chaque métier afin de tenir au mieux compte des spécificités et des nécessités individuelles.	Il sera mis en place un groupe de travail composé de représentants du Service de la formation professionnelle du Ministère, de représentants des directions des établissements scolaires et de représentants des syndicats concernés qui sera chargé de repenser les modalités du coefficient correcteur actuellement appliqué en formation professionnelle pour les enseignants.	Il sera mis en place un groupe de travail composé de représentants du Service de la formation professionnelle du Ministère, de représentants des directions des établissements scolaires et de représentants des syndicats concernés qui sera chargé de repenser les modalités du coefficient correcteur actuellement appliqué en formation professionnelle pour les enseignants, c.-à-d. d'élaborer un système d'indemnisation propre à chaque formation afin de tenir compte des spécificités et des nécessités individuelles.

Aucun coefficient correcteur ne sera introduit dans les classes terminales de l'ES et de l'EST.	Aucun coefficient correcteur ne sera introduit dans les classes terminales de l'ES et de l'EST et dans la formation professionnelle.	Aucun nouveau coefficient correcteur ne sera introduit dans les classes terminales.
	Aucun effort supplémentaire au niveau de leur tâche ne sera demandé aux enseignants dans tous les cas où les économies prévues n'ont pas été atteintes.	Amendement refusé

Rappelons tout d'abord que les décharges pour ancienneté ont été successivement introduites en tant que **mesures compensatoires par rapport à la carrière plane des enseignants alors que les autres carrières de la division supérieure de l'État ont connu à plusieurs reprises des revalorisations et des augmentations de traitement, donc de rémunération.** Il va donc de soi que ces décharges sont à considérer comme un élément constitutif de la carrière et non de la tâche de l'enseignant.

De plus, c'est le principe de la non-rétroactivité s'appliquant à l'intégralité de la carrière du fonctionnaire en exercice que le ministre entend contourner en employant l'artifice qui consiste à fragmenter la carrière du professeur en plusieurs tranches d'âge.

Par ailleurs, le projet d'accord stipule que « 1 leçon de décharge d'enseignement direct sera convertie en 1 leçon d'activités connexes autres que l'enseignement direct ». Or, une leçon d'enseignement direct équivaut à 2 heures de travail, ce qui représenterait une augmentation du volume de la tâche de 2 heures hebdomadaires et ceci sur une durée de 15 ans. En conséquence, l'application de cette mesure entraînerait une réduction du traitement de l'ordre de 5% sur les 15 dernières années de la carrière de l'enseignant, alors même que l'article 21 du statut général du fonctionnaire stipule que « **les diminutions de traitement qui peuvent être décrétées n'atteignent que les fonctionnaires nommés après la mise en vigueur de la mesure ordonnant la diminution** ».

L'Intersyndicale met également en garde le corps enseignant sur l'**extrême dangerosité du terme apparemment anodin d' « activités connexes »**. En effet, derrière ce terme, âprement négocié en 2007, se cache tout ce qui ne fait pas partie de la tâche normale de l'enseignant. Réintroduire par la petite porte ce terme – **qui n'avait JAMAIS été abordé, même en marge des négociations au sein de la conciliation** – revient à rendre **corvéables à merci** les enseignants à partir du moment où ce genre d'activités jusqu'à présent fournies à titre strictement volontaire pourraient devenir obligatoires. En effet, l'article 6 du règlement grand-ducal du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques mentionne **entre autres la participation à des voyages scolaires ou des travaux administratifs.**

Autre exemple du flou artistique voulu et entretenu par le MEN pour pouvoir exiger à tout moment des sacrifices supplémentaires déguisés : **de la simple proposition de rendre la remédiation obligatoire, il a fait un hydrocéphale incontrôlable** qu'il a délibérément appelé « **plan individuel d'encadrement** » appliqué à tort et à travers et sans l'ombre d'un discernement, refusant de surcroît les termes « *tact, mesure et bon sens* » réclamés par les syndicats, à tel point qu'il refuse même de limiter ces plans à un nombre déterminé de notes insuffisantes, bref, c'est la **porte ouverte à tous les abus !**

Placés devant le fait accompli par le MENJE **après** la dernière réunion de l'Intersyndicale, les représentants des trois syndicats, après consultation de leur comité et de leurs délégués respectifs, ont constaté au sein de l'Intersyndicale qu'ils ne pouvaient soutenir le texte du procès-verbal final et qu'ils allaient opter pour un refus.

C'est dans cette optique que les trois syndicats APESS, FÉDUSE/Ens.-CGFP et SEW/OGBL appellent unanimement tous les enseignants à rejeter massivement et en bloc le paquet ficelé *in fine* par le MEN et parsemé de chausse-trappes délibérées et hautement préjudiciables dans la mesure où elles constituent une atteinte grave à nos acquis sociaux, à notre tâche et au bien-être de toute la communauté scolaire.

9 juin 2015

Le ministre Meisch adresse un courrier à la présidente de la commission de conciliation dans lequel il informe cette dernière qu'il conclut, au vu des développements récents, à un échec de la procédure de conciliation. Une conciliation nécessitant l'accord de toutes les parties, la présidente de la commission de conciliation était dès lors obligée de constater qu'une conciliation n'était plus possible. Elle a donc, en conséquence dressé un procès-verbal de non-conciliation.

Nonobstant cette déclaration unilatérale de la non-conciliation et malgré les tentatives du MENJE d'empêcher les comités de professeurs d'organiser des conférences plénières dans les lycées et lycées techniques, l'Intersyndicale et le bureau de coordination des comités d'enseignants décide de continuer à organiser des séances d'information et de procéder au vote.

Communiqué adressé aux comités des enseignants de l'ES et de l'EST de la part du bureau de coordination des comités de l'ES et de l'EST et de l'Intersyndicale APSS-SEW/OGBL-Féduse

Le ministre Claude Meisch aurait-il peur d'un NON ?

Chers collègues, chers comités,

Nous venons d'apprendre que le ministre Claude Meisch a signifié à la présidente de la Commission de conciliation sa décision de demander la non-conciliation dans la procédure de litige qui l'oppose à l'intersyndicale APSS-SEW/OGBL-Féduse à propos des mesures d'économies que le Gouvernement entend imposer aux enseignants de l'ES et de l'EST. Suite à cette décision, la présidente de la Commission de conciliation a prononcé sans tarder la non-conciliation.

Il est significatif que le ministre Meisch prenne l'initiative de demander la non-conciliation - qui plus est, la veille de la consultation du corps enseignant à propos de la proposition d'accord résultant du procès-verbal de la commission de conciliation - et ceci au mépris des règles démocratiques élémentaires qui auraient exigé d'attendre l'issue de la consultation auprès des enseignants. Rappelons à ce propos que le ministre avait décidé de s'opposer à la convocation de conférences plénières au sein des lycées en violation flagrante des dispositions de l'art. 22 de la loi du 25 avril 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques. Monsieur le ministre craindrait-il de la part du corps enseignant un refus massif des mesures d'économies qu'il entend imposer ?

Vu la tournure nouvelle prise par la décision ministérielle, le bureau de coordination des comités des enseignants de l'ES et de l'EST et l'Intersyndicale APSS-SEW/OGBL-Féduse, ont décidé d'un commun accord **de maintenir la consultation des enseignants** dans le respect des engagements pris par rapport au corps enseignant.

En effet, il est de la plus haute importance que nous défendions de manière déterminée nos droits démocratiques et sociaux. Il convient donc de mener la procédure de conciliation à son terme afin d'envoyer un signal fort à l'adresse du ministre Claude Meisch !

10 juin 2015

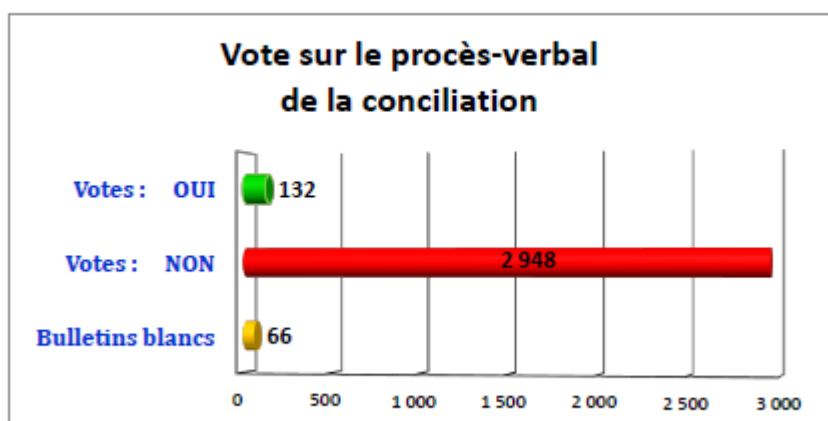
Début de la période de vote dans les lycées et lycées techniques et ce jusqu'au 16 juin inclus.

Ce même jour, le ministre Meisch envoie un courriel, suivi d'un courrier postal, adressé à tous les enseignants du secondaire et secondaire technique, pamphlet de 5 pages entières – *Differenzen überwinden, Perspektiven schaffen* – bourré de contre-vérités et dans lequel il attaque notamment nominalement un des trois représentants des syndicats.

18 juin 2015

Conférence de presse de l'Intersyndicale, ensemble avec le bureau de coordination des comités d'enseignants, au cours de laquelle sont présentés les résultats du vote sur la proposition d'accord dans l'enseignement secondaire et secondaire technique.

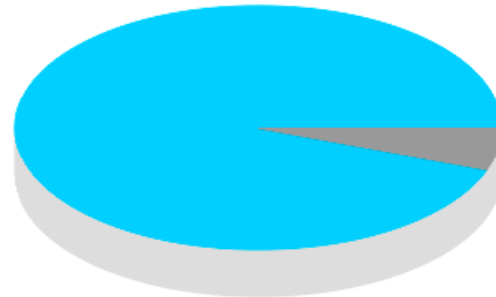
Consultation du corps enseignant au sujet de la proposition d'accord résultant de la procédure de consultation MENJE - Intersyndicale		
Résumé du vote	en chiffres	pourcentages
Nombre total de lycées secondaires classiques / techniques	36	
Lycées ayant participé au vote	34	94,44%
Nombre d'enseignants disposant du droit de vote	4 113	
Bulletins remis	3 149	76,56%
Bulletins nuls	3	0,10%
Bulletins valables	3 146	99,90%
Bulletins blancs	66	2,10%
Votes : NON	2 948	93,71%
Votes : OUI	132	4,20%



94.44 % ■
Etablissements ayant vote (34)

5.56 % ■
Abstentions (2)

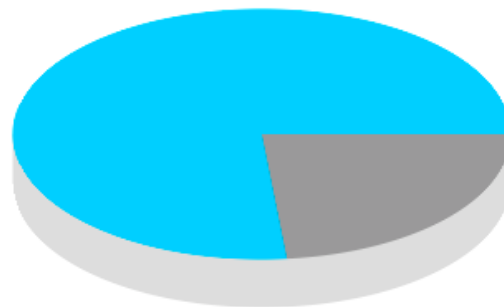
Participation des lycées



76.6 % ■
Enseignants ayant voté (3149)

23.4 % ■
Abstentions (964)

Participation des enseignants

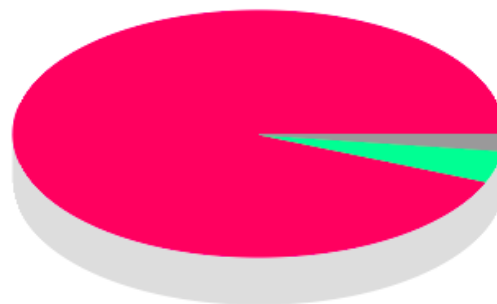


93.7 % ■
Votes NON (2948)

4.2 % ■
Votes OUI (132)

2.1 % ■
Bulletins blancs et nuls (69)

Resultat du vote



Quand le ministre confond politique d'austérité et réforme pédagogique

A la suite de la consultation du corps enseignant à propos du résultat de la procédure de conciliation entre le ministre Meisch et l'Intersyndicale (SEW/OGBL, APESS, FEDUSE/Ens.), les syndicats et les comités des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique tiennent à prendre position au sujet du grave conflit portant sur les mesures d'économies que le Gouvernement entend appliquer au corps enseignant dans le cadre du « Paquet d'avenir » (mesure n°118).

En effet, la mesure 118 remet en question, une fois de plus, la définition de la tâche des enseignants. C'est pourquoi, dans le cadre de la procédure de conciliation, **les représentants syndicaux ont tenté, en vain, de présenter au ministre des mesures d'économies alternatives**, dont l'effet financier aurait été bien supérieur à celui initialement réclamé par le ministre.

Cependant, nous avons été obligés de constater que l'intransigeance du ministre en ce qui concerne l'augmentation de notre tâche relève d'une question de principe idéologique **puisque, depuis les huit mois que dure le conflit, le ministre n'a à aucun moment su ou voulu valablement motiver sa décision d'augmenter la tâche des enseignants.**

Or, nous ne saurions admettre une nouvelle augmentation de notre tâche, puisqu'une telle mesure serait discriminatoire par rapport aux autres carrières supérieures de la Fonction publique. Pire encore, elle aurait des effets néfastes sur l'engagement des enseignants et donc sur la qualité de l'enseignement dispensé au quotidien. **De toute évidence, la politique d'austérité menée par le ministre vise non pas à améliorer la qualité de l'enseignement mais, au contraire, à rendre l'enseignant corvéable à merci.**

Par son attitude inflexible, le ministre impose donc au corps enseignant un conflit majeur qui risque d'affecter gravement la paix scolaire et d'hypothéquer durablement les relations de franche collaboration entre le MENJE et le corps enseignant, tout particulièrement pour l'année scolaire à venir. Une telle collaboration s'avère pourtant indispensable si nous voulons résoudre efficacement et dans un esprit de concertation fructueuse les problèmes auxquels l'enseignement secondaire et secondaire technique se trouve confronté.

Toutefois, nous sommes d'avis que les dispositions concernant la réussite des élèves et la qualité scolaire sont bien trop importantes pour être traitées à l'emporte-pièce dans le cadre d'une procédure de litige portant sur les mesures d'économies. Il est inadmissible que l'éducation des jeunes soit réduite à de simples considérations financières ! C'est pourquoi les discussions sur l'amélioration de la qualité scolaire devraient trouver leur place dans le cadre habituel des concertations entre le MENJE, les représentants du corps enseignant et les Commissions nationales des programmes. D'ailleurs, selon les dispositions de la nouvelle loi du 25 mars 2015 concernant les litiges collectifs dans la Fonction publique, les discussions à caractère pédagogique n'ont pas leur place dans une procédure de litige entre un ministre et ses fonctionnaires.

Nous tenons à souligner que le corps enseignant et ses représentants sont tout à fait disposés à contribuer par leur expérience et leurs propositions à l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire et secondaire technique. A partir du moment où le ministre cesse d'exiger de la part des enseignants une contribution à la fois injuste et injustifiée, la paix scolaire pourra être rétablie et l'enseignement secondaire pourra de nouveau aller de l'avant.

Nous sommes convaincus que l'ensemble des acteurs de la société civile est tout aussi inquiet que nous quant à la tournure qu'a prise le conflit entre le ministre et les enseignants. Il nous importe donc de signifier au ministre et au Gouvernement notre détermination à défendre les droits statutaires et les acquis sociaux de notre profession. Pour ce qui est de la recherche de solutions permettant de concilier la réussite du plus grand nombre et un enseignement de qualité, **les enseignants sont eux aussi prêts à prendre leurs responsabilités !**

Finalement, l'Intersyndicale a fait distribuer un document - droit de réponse au courriel/courrier « Differenzen überwinden, Perspektiven schaffen » du ministre Meisch du 10 juin 2015.

Droit de réponse au courrier du 10 juin 2015, adressé par le ministre Meisch aux enseignants du secondaire et du secondaire technique

Dans un courrier adressé, par voie électronique et postale, par les services du MENJE à tous les enseignants du secondaire et du secondaire technique, le ministre Meisch désinforme non seulement de manière délibérée les destinataires du courrier/courriel en question, mais met également en cause l'intégrité des syndicats d'enseignants et s'attaque personnellement à certains de ses dirigeants. L'Intersyndicale composée des syndicats FEDUSE/Enseignement-CGFP, APSS et SEW/OGBL s'oppose fermement à cette politique de désinformation indigne d'un haut représentant de notre pays et use de son droit de réponse pour clarifier certains aspects de la procédure de conciliation et de la rédaction du procès-verbal final.

Introduction

Les représentants des trois syndicats d'enseignants composant l'Intersyndicale n'entendent pas jouer le jeu du ministre Meisch et se laisser provoquer par ce dernier. Si les trois syndicats se sont prononcés contre la proposition d'accord du 4 mai dernier,

- ce n'est pas parce qu'ils sont réticents à tout mouvement de réforme de notre système scolaire,
- ce n'est pas parce qu'ils ne savent pas respecter les prétendus accords passés avec le MENJE,
- ce n'est pas parce qu'ils veulent faire traîner les procédures,
- ce n'est pas qu'ils veulent absolument « décrocher un ticket pour faire grève ».

En fait, c'est tout au contraire. Le souci premier des trois syndicats d'enseignants – et de tous les enseignants - a de tout temps été de défendre une école publique de qualité, de proposer à nos jeunes une éducation qui leur permette de devenir des adultes responsables et de trouver leur place dans la société.

Ce sont les enseignants, du fait qu'ils travaillent tous les jours avec les jeunes, qui connaissent le mieux la situation difficile sur le terrain. Ils sont absolument conscients que notre pays a besoin de réformes scolaires et ils sont prêts à soutenir ces réformes ... si elles donnent du sens.

Ce que les enseignants n'acceptent plus, c'est de se voir dicter par des pédagogues de pacotille des réformes qui ne tiennent pas la route – la récente réforme de la formation professionnelle en est l'exemple-type.

Ce que les enseignants n'acceptent plus, c'est une détérioration continue de leurs conditions de travail. Ils ont déjà donné beaucoup lors des dernières négociations de 2007 et rappellent que la durée de travail de l'enseignant luxembourgeois a connu, au cours des 10 dernières années, une augmentation de 15%. Toute nouvelle détérioration de leurs conditions de travail ne peut que nuire à la qualité de l'enseignement dispensé au quotidien.

Ce que les enseignants n'acceptent plus, c'est de voir leur profession traînée dans la boue par toutes sortes de politiciens et autres arrivistes issus du monde administratif, économique et financier.

Voilà pourquoi l'Intersyndicale use de son droit de réponse au courrier/courriel du 10 juin 2015, adressé par le ministre Meisch à tous les enseignants de l'ES et de l'EST. Nous voulons en finir une fois pour toutes avec cette politique mensongère de la part des autorités publiques et de la campagne écœurante menée contre toute une profession.

Surmonter les différences, créer des perspectives

Dès l'introduction de sa longue litanie - [Differenzen überwinden, Perspektiven schaffen](#), le ministre Meisch donne le ton : « *Seit langen Monaten verhandelt das Ministerium mit den Gewerkschaften über den Beitrag der Bildung zum Zukunftspaket der Regierung. Zweimal konnte dabei ein Kompromiss gefunden werden, zweimal distanzierten sich die Gewerkschaften im Nachhinein jedoch wieder von diesen* ». Le ministre Meisch ne se lasse de répéter, chaque fois que l'occasion s'y présente, que les syndicats concluent des accords avec lui pour se rétracter par la suite.

Et pourtant, concernant le [premier soi-disant accord du 26 novembre 2014](#), il faut savoir

- que le SEW/OGBL a publiquement annoncé, le soir même de l'entrevue, qu'il n'acceptait ni le principe d'un coefficient réducteur pour les classes terminales, ni les mesures compensatoires proposées par le MENJE,

- que l'APSS a, dès le lendemain de l'entrevue du 26 novembre 2014, annoncé dans son communiqué qu'elle a « *en tant que syndicat démocratique, certes fait savoir au ministre que ces propositions vont dans la bonne direction, mais qu'elle attendra les retours de sa base avant de se prononcer définitivement sur ces propositions, une fois qu'elles seront complètes et satisfaisantes* ».

Concernant le second soi-disant accord du 4 mai 2015, il suffit de rappeler que l'Intersyndicale, dans son communiqué du 5 mai 2015, au lendemain de la dernière réunion de conciliation, a clairement spécifié que « *pour éviter tout malentendu, l'Intersyndicale tient à préciser d'emblée que, ce qui a été retenu hier ne constitue en aucun cas un accord, mais seulement une proposition d'accord à soumettre au vote* ».

A l'inverse des dires du ministre Meisch, aucun accord n'a donc jamais été acté entre les syndicats d'enseignants et le MENJE.

Par la suite – [Die Diskussion rund um den Abschlussbericht des Schlichters](#), le ministre Meisch se permet d'accuser les représentants de l'Intersyndicale de manquer de respect vis-à-vis de la personne du conciliateur et vis-à-vis de cette institution en elle-même. Il explique ainsi « *dass Teilnehmer eines Schlichtungsverfahrens interne Dokumente veröffentlichen und die Arbeit des Schlichters angreifen und in Frage stellen, zeugt von großer Respektlosigkeit gegenüber dieser Institution* ». Il semble que l'Intersyndicale ait osé publier des documents internes et hautement secrets, manipulant ainsi les enseignants dans leur décision finale pour ou contre le texte. N'est-ce pas manquer de respect vis-à-vis des enseignants que d'insinuer que ces derniers soient incapables de juger par eux-mêmes et qu'ils se laissent donc facilement manipuler par une horde de syndicalistes enragés. N'est-ce pas un flagrant mépris de conscience démocratique que de refuser aux syndicats de montrer à leurs membres et à toute personne intéressée l'évolution textuelle du procès-verbal final, version par version.

Et que dire de l'attaque personnelle contre un des dirigeants syndicaux en particulier. « *Es ist einmalig, dass ein Schlichter sich dazu veranlasst sieht, Aussagen der Gewerkschaften per Pressemitteilung richtig stellen zu müssen. So geschehen am 5. Juni : « Le conciliateur tient à rectifier l'affirmation énoncée dans la presse par Monsieur Jules Barthel du SEW consistant à dire que le procès-verbal de conciliation n'est qu'une copie d'un document de travail du ministère de l'Éducation nationale et qu'il contient des points sur lesquels aucun accord n'avait été trouvé. » (Prise de position du conciliateur du 5 juin 2015)* ». Alors qu'il semble déjà très problématique, neutralité oblige, qu'un conciliateur s'adresse aux médias en pleine procédure de conciliation et en prenant fait et cause pour une des deux parties du litige, il est d'autant plus douteux qu'un ministre en fonction diffuse, par courrier électronique et par voie postale, un extrait particulier de ce communiqué à plusieurs milliers d'enseignants, ce d'autant plus que les propos tenus par le dirigeant syndical en question ne sont pas dénués de vérité.

Pour preuve, l'Intersyndicale a procédé au comparatif du dossier de travail du MENJE, distribué à toutes les parties au début de la réunion de conciliation du 4 mai 2015, avec la première mouture du procès-verbal final, rédigé par le secrétaire de la commission de conciliation et diffusé ensuite par le bureau de cette même commission.

A chacun de se faire sa propre idée sur le bien-fondé ou non des propos des dirigeants syndicaux par rapport à ceux du ministre Meisch qui, lui, parle d'un « *procès-verbal que le conciliateur a dressé avec impartialité, exactitude et doigté* » (courriel du 27 mai 2015 adressé à tous les enseignants du secondaire et secondaire technique).

Dossier de travail du MENJE

Changer la nature de la décharge pour ancienneté

Actuellement, la tâche de l'enseignant se compose d'une tâche d'enseignement direct de 2.1 leçons et d'une tâche de disponibilité d'une leçon au service de l'école.

Le ministère n'entend pas changer le volume global de la tâche de l'enseignant.

Le ministère reconnaît que les enseignants d'un certain âge doivent être déchargés de la tâche d'enseignement pour éviter le surmenage: avec l'avancement en âge, l'enseignement direct devient plus épuisant.

Par contre l'expérience professionnelle de l'enseignant devient plus grande, le système gagnera en efficacité si l'on réduit partiellement la tâche d'enseignement direct pour tenir compte du caractère exigeant de celui-ci tout en chargeant les enseignants concernés d'activités dans le cadre desquelles ils pourront faire bénéficier de leur expérience soit les élèves, soit les collègues plus jeunes, soit l'école.

En d'autres termes, le ministère envisage de maintenir le principe de la décharge pour ancienneté, mais d'en changer partiellement la nature.

Tranche d'âge :	Nombre de décharges hebdomadaires dont bénéficie l'enseignant dans le système actuel :	Nombre de décharges hebdomadaires dont bénéficie l'enseignant dans le système envisagé :
de 45 à 49 ans	1 leçon de décharge d'enseignement direct	1 leçon de décharge d'enseignement direct convertie en 1 leçon d'activités autres que l'enseignement direct*
de 50 à 54 ans	2 leçons de décharge d'enseignement direct	2 leçons de décharge d'enseignement direct dont 1 qui est convertie en 1 leçon d'activités autres que l'enseignement direct*
de 55 à 59 ans	4 leçons de décharge d'enseignement direct	4 leçons de décharge d'enseignement direct dont 1 qui est convertie en 1 leçon d'activités autres que l'enseignement direct*
au-delà de 60 ans	4 leçons de décharge d'enseignement direct	4 leçons de décharge d'enseignement direct

* p. ex. tutorat, formation de stagiaires, participation à des projets d'école, etc.

Première version du procès-verbal final

Les décharges pour ancienneté

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ci-après le Ministère, n'entend pas changer le volume global de la tâche de l'enseignant.

Les décharges pour ancienneté sont considérées par le Ministère comme élément constitutif de la tâche de l'enseignant.

Les parties ont convenu de modifier le système existant des décharges pour ancienneté conformément au tableau suivant :

Tranche d'âge :	Nombre de décharges hebdomadaires dont bénéficie l'enseignant dans le système actuel :	Nombre de décharges hebdomadaires dont bénéficie l'enseignant dans le système envisagé :
de 45 à 49 ans	1 leçon de décharge d'enseignement direct	1 leçon de décharge d'enseignement direct convertie en 1 leçon d'activités autres que l'enseignement direct*
de 50 à 54 ans	2 leçons de décharge d'enseignement direct	2 leçons de décharge d'enseignement direct dont 1 qui est convertie en 1 leçon d'activités autres que l'enseignement direct*
de 55 à 59 ans	4 leçons de décharge d'enseignement direct	4 leçons de décharge d'enseignement direct dont 1 qui est convertie en 1 leçon d'activités autres que l'enseignement direct*
au-delà de 60 ans	4 leçons de décharge d'enseignement direct	4 leçons de décharge d'enseignement direct

(*) : par exemple : tutorat, formation de stagiaires, participation à des projets d'école etc.

Dossier de travail du MENJE	Première version du procès-verbal final
<p>Introduire un plan individuel d'encadrement pour chaque élève qui a une note insuffisante en langues ou en mathématiques</p> <p>En cas de note insuffisante, l'élève doit s'engager à faire un effort supplémentaire qui lui permettra de combler ses lacunes. Pour ce garantir, un plan individuel d'encadrement est établi sous forme écrite par l'enseignant de la discipline dans laquelle l'élève présente des difficultés.</p> <p>Le plan individuel d'encadrement documente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déficits scolaires constatés; - l'attitude de l'élève; - des mesures à entreprendre afin de combler les lacunes constatées (p.ex. cours d'appui, exercices supplémentaires, ...); - la durée de la mesure allant de 3 à 6 semaines; - le programme d'un test qui clôture la remédiation. <p>Au terme de l'encadrement l'élève se soumet à une épreuve de remédiation qui est prise en compte dans le calcul de la moyenne trimestrielle</p> <p>Le plan individuel d'encadrement est contresigné par l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur. Il documente également l'engagement de l'élève ainsi que le résultat à l'épreuve de remédiation.</p> <p>Le ministère met à la disposition des lycées les ressources nécessaires pour mettre en place un concept de remédiation au sein de leur établissement.</p>	<p>L'introduction d'un plan individuel d'encadrement pour chaque élève qui a une note insuffisante en langues ou en mathématiques</p> <p>Les instruments déjà en vigueur doivent être analysés et le cas échéant redéfinis. L'engagement de tous les acteurs, y inclus les élèves doit être renforcé.</p> <p>Chaque élève qui a une note insuffisante en langues et/ou en mathématiques sera obligé d'accomplir un effort supplémentaire dans le but de remédier aux lacunes individuelles existantes.</p> <p>A cette fin l'enseignant de la discipline dans laquelle l'élève présente des insuffisances rédigera un plan individuel d'accompagnement pour chaque élève.</p> <p>Ce plan devra documenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déficits scolaires constatés ; - l'attitude de l'élève ; - des mesures à entreprendre afin de combler les lacunes constatées (p.ex. cours d'appui, exercices supplémentaires, ...); - la durée de la mesure qui varie entre 3 à 6 semaines ; - la matière à réviser pour la réalisation d'un test qui clôture la remédiation. <p>Au terme de la durée de l'encadrement l'élève doit se soumettre à une épreuve de remédiation obligatoire qui est prise en compte dans le calcul de la moyenne trimestrielle.</p> <p>Afin de documenter l'implication et l'engagement de l'élève, le plan individuel d'encadrement est contresigné par celui-ci s'il est majeur ou, dans la négative, par un parent ou son tuteur.</p> <p>Le Ministère met à la disposition des lycées les ressources nécessaires pour mettre en place un concept de remédiation au sein de leur établissement.</p>

Dossier de travail du MENJE	<p>Offrir aux enseignants des formations continues pour se spécialiser en remédiation</p> <p>Le ministère s'engage à multiplier l'offre de formations continues dans le domaine de l'évaluation et notamment dans le domaine de la remédiation.</p> <p>Les enseignants intéressés à se spécialiser en remédiation seront partiellement déchargés de l'enseignement direct (0,5 leçons pour 36 heures de formation). Ils pourront intervenir en tant qu'enseignant-ressource au sein de leurs lycées, notamment afin d'épauler les autres enseignants dans la rédaction des plans individuels d'encadrement.</p>
------------------------------------	--

Première version du procès-verbal final	<p>La formation continue des enseignants en matière de remédiation</p> <p>Afin de garantir au mieux la réussite des mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, le Ministère s'engage à multiplier l'offre en formations continues dans les domaines de l'évaluation et de la remédiation.</p> <p>Les enseignants intéressés à se spécialiser en remédiation seront partiellement déchargés de l'enseignement direct (0,5 leçons pour 36 heures de formation). Ils pourront intervenir en tant qu'enseignant-spécialisé au sein de leurs lycées, notamment afin d'épauler les autres enseignants dans la rédaction des plans individuels d'encadrement.</p>
--	--

Dossier de travail du MENJE	<p>Organiser des cours de préparation aux ajournements pendant les vacances d'été, dispensés à titre volontaire par des enseignants diplômés</p> <p>Les lycées organisent des cours de préparation aux ajournements dès début septembre. Ces cours sont préférentiellement dispensés par des enseignants diplômés, à titre strictement volontaire.</p> <p>Les prestations des enseignants sont rémunérées moyennant soit des décharges soit des indemnités.</p> <p>L'opportunité d'une réforme du système des ajournements sera analysée ultérieurement.</p>
------------------------------------	---

Première version du procès-verbal final	<p>Les cours de préparation aux examens d'ajournement pendant les vacances d'été</p> <p>Les lycées organisent des cours de préparation aux ajournements dès le début du mois de septembre. Ces cours devront dorénavant être préférentiellement dispensés par des enseignants diplômés, à titre strictement volontaire.</p> <p>Les prestations des enseignants sont rémunérées soit moyennant des décharges soit par des indemnités.</p> <p>L'opportunité d'une réforme du système des ajournements sera analysée ultérieurement.</p>
--	--

Dossier de travail du MENJE	<p>Organiser l'enseignement secondaire et secondaire technique en cycles</p> <p>Le ministère s'engage à réorganiser l'enseignement secondaire et secondaire technique en cycles pour limiter le nombre de redoublements auxquels un élève a droit dans le parcours de chaque cycle.</p> <p>Dans ce contexte les critères de promotion et de réorientation des élèves seront analysés et adaptés.</p>
------------------------------------	---

Première version du procès-verbal final	<p>L'organisation de l'enseignement secondaire et secondaire technique en cycles</p> <p>Le ministère s'engage à réorganiser l'enseignement secondaire et secondaire technique en cycles dans l'optique de limiter le nombre de redoublements par cycle.</p> <p>Dans ce contexte les critères de promotion et de réorientation des élèves seront analysés et adaptés. Un élève qui excédera le nombre de redoublements autorisés sera orienté vers un système d'enseignement plus adapté.</p>
--	---

Il est à noter que les parties concernant « l'organisation des cours de préparation aux ajournements pendant les vacances d'été » ainsi que « l'organisation de l'enseignement secondaire et secondaire technique en cycles » ont effectivement été discutées pendant la réunion de concertation du 4 mai 2015 ainsi que pendant les réunions de travail préparant cette dernière réunion de conciliation. Quelle qu'en soit la raison, ces deux parties n'ont pourtant pas été énumérées par les responsables du MENJE au moment de finaliser les points à retenir pour la rédaction du procès-verbal. Ils se retrouvent pourtant dans ce même procès-verbal final. Sans vouloir insinuer une quelconque mauvaise volonté de la part du secrétaire de la commission de conciliation qui faisait toujours de son mieux pour comprendre les volontés des deux parties, l'affirmation du ministre Meisch selon laquelle « *der Bericht des Sekretärs der Schlichtungs-Kommission ist wahrheitsgetreu und neutral* », ne correspond définitivement pas à la vérité et ne peut donc être acceptée par les responsables de l'Intersyndicale.

Dossier de travail du MENJE

Réorganiser l'examen de fin d'études secondaires et secondaires techniques

Sur proposition des syndicats, la double correction des épreuves en cours d'année terminale sera supprimée.

Concernant les épreuves d'examen, le ministère est également disposé à analyser l'opportunité de l'abolition de la triple correction au profit d'une double correction, sauf dans les cas de grande divergence de notes, à partir de l'année scolaire 2016-2017. Cette analyse se fera en concertation avec les représentants de l'Intersyndicale.

L'abolition de la triple correction sera soumise à la condition d'avoir élaboré au préalable des critères de correction transparents pour chaque discipline.

La procédure d'élaboration et d'expertise des questionnaires d'examen devra également être revue. Ces travaux seront menés par le ministère en étroite collaboration avec les Commissions nationales des programmes.

Première version du procès-verbal final

La réorganisation de l'examen de fin d'études secondaires et secondaires techniques

La double correction des épreuves pendant l'année terminale sera supprimée.

Concernant les épreuves d'examen, le Ministère est également disposé à analyser l'opportunité de l'abolition de la triple correction à partir de l'année scolaire 2016-2017 au profit d'une double correction, sauf dans les cas de grande divergence de notes. Cette analyse se fera en concertation avec les représentants de l'Intersyndicale.

L'abolition de la triple correction sera soumise à la condition d'avoir élaboré au préalable des critères de correction transparents pour chaque discipline.

La procédure d'élaboration et d'expertise des questionnaires d'examen devra également être revue dans le sens d'une réduction du nombre de questionnaires à soumettre. Ces travaux seront menés par le Ministère en étroite collaboration avec les Commissions nationales des programmes.

Concernant la réorganisation de l'examen de fin d'études secondaires et secondaires techniques, l'Intersyndicale tient à rappeler qu'elle était également d'accord pour renoncer à l'indemnité de base – pour tous les membres des commissions d'examen, y inclus les commissaires d'examen. Ce renoncement aurait permis une économie supplémentaire de 636.000 €. Sans donner d'explications supplémentaires à ce sujet, le MENJE a retiré les indemnités de base de la proposition d'accord.

Pour être complet, il reste à noter que les points « Coefficient correcteur et introduction de nouvelles modalités régissant l'indemnisation des enseignants pendant les stages en formation professionnelle », « Modification du système des surveillances » et « Mise en place d'un Comité permanent et possibilités de réinvestissement à terme » ne faisaient pas partie du document de travail du MENJE dont question précédemment et ont été ajoutés au procès-verbal final suite aux négociations du 4 mai 2015.

Dans la partie « [Ist der Abschlussbericht eine Mogelpackung ?](#) », le ministre Meisch affirme que « *das Abkommen sieht für die Klärung von Detailfragen eine eigene Kommission vor* ». L'Intersyndicale conteste également cette affirmation, le texte du procès-verbal ne contenant par ailleurs aucune indication à ce sujet. Les seules tâches de cette commission, énumérées dans le procès-verbal final, concernent

- « *l'accompagnement et l'analyse de l'impact des mesures décidées, notamment en matière de remédiation,*
- *l'élaboration, le cas échéant, des propositions d'amélioration ou d'ajustement qui s'imposent,*
- *l'évaluation des mesures une première fois après 2 ans et une deuxième fois après 4 ans à partir de leur mise en vigueur,*
- *et, si les économies prévues ont été atteintes, voire dépassées, le déclenchement de mesures compensatoires et de réinvestissement au profit des enseignants et du système scolaire en général* ».

Le démontage conséquent et « populiste » des syndicats d'enseignants par le ministre Meisch se poursuit dans la partie « [Wurden alle Änderungsvorschläge der Gewerkschaften abgelehnt ?](#) ». Le ministre Meisch y prétend en effet que « *die fundamentalen Differenzen hingegen, die nun in diese Änderungsvorschläge hineininterpretiert werden, sind vollständig konstruiert und falsch. Man kann sich des Eindrucks nicht erwehren, dass es vorrangig darum geht, einen unnötigen Streit in die Länge zu ziehen* ». Avec de telles affirmations, le ministre Meisch ne fait malheureusement que démontrer une nouvelle fois son mépris du débat démocratique et son manque flagrant d'estime pour les délégués syndicaux et les milliers d'enseignants qu'ils représentent.

Conclusion

Alors que la priorité première du ministre Meisch a été, dès le début et tout au long des négociations, la modification de la tâche des enseignants, c'est l'Intersyndicale qui a essayé d'amener la discussion sur le terrain de la qualité scolaire. C'est elle qui a proposé des solutions permettant, à moyen terme, de réduire l'échec scolaire par une augmentation des mesures de remédiation et de l'encadrement individuel des élèves. Ce n'est que l'intransigeance du ministre Meisch sur l'augmentation de la tâche des enseignants qui a fait échouer les négociations.

Les enseignants sont tout à fait disposés à contribuer à l'amélioration de la qualité scolaire, à condition toutefois que le ministre ne cesse d'exiger d'eux une contribution financière injuste et injustifiée. Ils s'opposent à ce que ce soient les enseignants qui doivent financer par leurs propres moyens les mesures d'amélioration de la qualité scolaire. Si vraiment les responsables politiques comptent œuvrer pour l'amélioration de la qualité scolaire, qu'ils se donnent enfin les moyens financiers et surtout humains pour y arriver.

D'importantes réformes attendent le pays afin de préparer au mieux nos jeunes aux exigences d'un monde en perpétuel changement. Nos jeunes ne doivent pas devenir les victimes d'une guerre de tranchées idéologique. Le ministre Meisch doit mettre un terme à ses exigences obsessionnelles concernant la modification de la tâche des enseignants. Ce n'est qu'à ce moment-là que la paix sociale pourra être rétablie et que l'enseignement secondaire pourra de nouveau aller de l'avant.

19 juin 2015

Le procès-verbal de non-conciliation est signé par toutes les parties en cause.

24 juin 2015

Le procès-verbal de non-conciliation est notifié aux parties en litige. Le jour-même, l'Intersyndicale introduit un recours devant le Médiateur en saisissant la commission de médiation. Affaire à suivre.



Ministère de l'Education nationale, de la
Jeunesse et de l'Enfance
Monsieur Gérard Zens

L-2926 Luxembourg

Luxembourg, le 4 mai 2015

Concerne: proposition de répartition des nouveaux postes d'enseignants pour l'année
scolaire 2015/16

Monsieur Zens,

En réponse à votre courriel du 30 avril 2015, je vous adresse les remarques suivantes
concernant la répartition des postes d'enseignants pour l'année scolaire 2015/16.

Selon mes informations, un nombre important de postes demandés par les différentes
directions de lycées et de lycées techniques n'ont pas été accordés à ces dernières.

La pénurie en personnel enseignant dûment qualifié persistera donc dans l'enseignement
public luxembourgeois et ce n'est certainement pas l'actuelle politique de réduction de
postes dans la fonction publique, engagée par le gouvernement en place, qui va améliorer
cet état des choses.

Le SEW/OGBL demande par conséquent aux responsables du MENJE d'intervenir auprès
des instances responsables afin que ces derniers révisent vers le haut leur politique de
recrutement dans la fonction publique en général et dans l'enseignement en particulier. Il y
va de l'avenir de l'école publique.

Aussi voudrais-je insister une nouvelle fois sur la nécessaire réforme du concours
d'admission au stage, qui se caractérise actuellement par un taux d'échec très important.

Veuillez agréer, Monsieur Zens, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le département secondaire du SEW/OGBL

Jules Barthel
Vice-président

France: les syndicats de l'éducation réaffirment leurs valeurs

Après les terribles attaques de janvier qui ont visé le journal Charlie Hebdo, des policiers et le magasin Hyper-Cacher, à Paris, des organisations syndicales françaises ont engagé un travail commun nouveau par le biais d'une déclaration co-signée.

Le 5 juin, les organisations syndicales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, UNSA, FSU (auxquelles appartiennent la majorité des affiliés français de l'Internationale de l'Éducation) et Solidaires, ont publié un texte commun sur des engagements partagés intitulé: «Après le 11 janvier 2015: Vivre ensemble, travailler ensemble.»

Un socle commun sur les valeurs et les pratiques syndicales

Elles ont mis l'accent sur le besoin d'agir contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations, le fondamentalisme et toutes les formes de totalitarisme: «Le mouvement syndical, riche d'une large diversité, est constitutif d'une société démocratique. Il se retrouve sur les valeurs essentielles que sont l'égalité, la fraternité, la solidarité, le respect des droits de l'Homme et les libertés. Son action est inconciliable avec toute logique discriminatoire, sexiste, raciste ou antisémite.»

Le texte émis représente un socle commun sur les valeurs et les pratiques sur lesquelles se rejoignent et doivent s'engager les militant(e)s des différents syndicats contributeurs, à savoir:

- L'emploi et le travail: « Des facteurs essentiels d'émancipation et d'intégration sociale »;
- Agir contre les discriminations à l'embauche et au travail: « Des préjugés au racisme et à l'exclusion, les chemins de l'inacceptable »;
- Agir dans les cités, les quartiers, les villes et les villages: « Vivre ensemble dans le respect et le bien-être »;
- Éducation, école: « Les parcours de la citoyenneté : On ne naît pas citoyen, on le devient »; et
- Laïcité au travail: « La liberté dans le respect mutuel ».

L'école, cruciale à la construction de la citoyenneté

En matière d'éducation, «la construction de la citoyenneté se fait tout au long de la vie, elle concerne les jeunes mais aussi les adultes», ont rappelé les organisations syndicales, ajoutant qu'une telle construction ne se fait pas en une seule étape, car il s'agit d'un processus de formation.

Elles ont expliqué que c'est qu'« être citoyen, c'est être reconnu comme membre d'une société et pouvoir participer à sa vie politique et économique», et avoir des droits (droit à l'éducation, au travail, à la protection sociale, aux libertés, aux droits fondamentaux, etc.), mais aussi des obligations (respect de ces droits par exemple).

Création
Layout
Impression tous genres n/bl et quadri
Brochures et Périodiques
Post-It

Gadgets
Agendas
Cadeaux publicitaires
Casquettes
T-Shirts
Vêtements sports



Imprimerie LINDEN
société à responsabilité limitée

37, rue du Père Raphaël – L-2413 LUXEMBOURG
Tél.: 48 12 08-1 – Fax: 40 33 39 – Email: imlinden@pt.lu

Vers de nouveaux horizons...

Elles sont d'avis que l'école a «un rôle déterminant» à jouer et doit donc faire l'objet de débats afin de définir «un projet d'école le plus consensuel possible».

Elles ont aussi noté que le défi éducatif majeur est de surmonter « la corrélation existante entre inégalités scolaires et inégalités sociales particulièrement fortes dans notre système éducatif et qui parfois se conjuguent avec des inégalités territoriales ». Elles ont fait observer que si l'éducation et les enseignements que dispense l'école se trouvent en totale contradiction avec ce que dit et fait la société, l'école risque d'être impuissante.

Un projet de l'école adossé à un projet de société

L'école, les différents lieux de formation formelle comme informelle, la famille, les institutions doivent parler des mêmes choses, car l'apprentissage sera difficile voire voué à l'échec si les jeunes sont sommés de choisir entre la culture scolaire ou associative et celle de leur famille, ont-elles souligné. « D'où l'importance d'un partage du projet de l'école qui ne peut s'adosser qu'à un projet de société dont les valeurs et principes font culture commune dans la société. »

La déclaration syndicale commune insiste dès lors fortement sur le fait que les militant(e)s syndicaux/ales agissent:

- Pour une école de la réussite de tous les jeunes;
- Pour une école qui développe, en lien avec la recherche, l'esprit critique, les savoirs et les compétences pour permettre à chacun de réaliser son projet, de développer sa vie personnelle et professionnelle;
- Pour une école au cœur de l'égalité et des luttes contre les discriminations; et
- Pour permettre à tous les personnels de mener à bien leurs missions.

Les organisations syndicales ont par ailleurs indiqué avoir décidé de travailler ensemble pour rechercher et exiger des réponses à la crise économique et sociale. C'est pourquoi elles ont solennellement appelé tou(te)s leurs adhérent(e)s et militant(e)s, et au-delà tou(te)s les travailleurs/euses, à se rassembler dans les entreprises pour barrer la route au populisme, aux idées d'extrême droite et à la démagogie, et militer résolument pour les valeurs du syndicalisme et des principes républicains.

SEW-Podcast



Den SEW huet säit Mee e neie Wee fir Informatiounen kuerz a kompakt u seng Memberen ze bréngen.

Den SEW-Podcast!

Dëse Podcast kanns du um Internetsite vum SEW lauschteren oder en souguer am iTunes-Store abonnéieren.

Am Podcast hëllt den SEW Stellung zu verschiddenen Theme vun der Aktualitéit a gëtt de Memberen och wichteg Informatiounen zur Gewerkschaft.

Géi kuck op eise Site: www.sew.lu a lauschter dir et un.



Déclaration de l'Internationale de l'Éducation à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants - 12 juin 2015

NON au travail des enfants – OUI à une éducation de qualité!

Les estimations les plus récentes suggèrent que, dans le monde, un enfant sur dix entre 5 et 14 ans est touché par le travail des enfants et n'est donc pas scolarisé. En Afrique subsaharienne, où la problématique du travail des enfants est la plus importante, 21% des enfants seraient forcés de travailler.

La scolarisation dès le plus jeune âge permet d'éloigner les enfants du marché du travail et donne à ceux-ci l'opportunité d'acquérir les compétences nécessaires pour trouver un travail décent dans le futur. L'éducation et la formation sont des moteurs indispensables du développement social et économique qui requièrent financement et responsabilité publics. Dans de nombreux pays, les établissements scolaires accessibles aux familles désavantagées sont sous-financés, mal équipés et ne disposent pas de personnel suffisant.

« Un enseignement de qualité et un personnel enseignant bénéficiant d'un soutien adéquat sont des bases essentielles dans la vie de tout enfant, » déclare Fred van Leeuwen, Secrétaire général de l'Internationale de l'éducation (IE), alors que les syndicats de l'éducation à travers le monde s'apprêtent à célébrer la Journée mondiale contre le travail des enfants (WDAFL) le 12 juin 2015. « Ces deux piliers constituent de puissants outils qui peuvent nous aider à éliminer le travail des enfants en s'attaquant aux racines du problème, y compris les inégalités et le manque d'éducation de qualité. »

Le devoir pour les gouvernements de s'assurer de la qualité de l'éducation fait partie intégrante du droit à l'éducation. Cela implique non seulement de fournir une formation et un soutien adéquats aux enseignant-e-s, mais également de s'assurer que les

matières enseignées sont pertinentes et suffisamment larges.

Le thème de cette année étant l'éducation de qualité, l'IE formule des demandes spécifiques, dans l'esprit de la déclaration adoptée par le Forum mondial sur l'éducation, qui s'est réuni le mois passé à Incheon, en Corée :

- l'éducation doit être reconnue comme un bien public, un droit humain fondamental et une base pour garantir la réalisation d'autres droits. Elle est essentielle pour l'éradication de la pauvreté ;
- chaque enfant doit accéder à au moins 12 années d'enseignement formel primaire et secondaire de qualité et équitable, financées sur des fonds publics, dont au moins 9 années gratuites et obligatoires, menant à des acquisitions pertinentes et garantissant que tous les enfants sont à l'école et apprennent ;
- chaque enfant doit accéder à au moins une année d'enseignement pré-primaire gratuite, obligatoire et de qualité ;
- les enseignantes et enseignants doivent être encouragés, formés, qualifiés, motivés et soutenus professionnellement dans des systèmes disposant de ressources suffisantes et gérés de manière efficace.

Pour Fred van Leeuwen, « de meilleures opportunités d'apprentissage ouvrent les portes vers la dignité, l'intégration, l'emploi décent, les droits des travailleuses et travailleurs et la protection sociale. Les enseignantes et enseignants sont indispensables à la réussite de tous les Objectifs pour le développement durable 2030. »

Les dirigeant(e)s mondiaux/ales promettent de restaurer le respect pour la profession enseignante

Selon un groupe d'ancien(ne)s dirigeant(e)s mondiaux/ales, la dégradation du respect envers la profession enseignante pourrait avoir des effets «profondément dévastateurs» sur les perspectives de vie des jeunes et alimenter une montée de l'extrémisme.

Dans une lettre ouverte du 29 mai adressée aux ministres de l'Éducation du monde entier, les ancien(ne)s dirigeant(e)s d'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie-Pacifique, des Amériques et d'Europe ont déclaré que le « déclin du respect porté aux enseignantes et enseignants » va « fragiliser l'enseignement et nuire aux opportunités d'apprentissage de millions de personnes, pour finalement affaiblir les sociétés du monde entier ».



Ils demandent aux gouvernements de par le monde de protéger et de valoriser les enseignant(e)s et de jouer leur rôle dans la restauration du respect qu'ils/elles « méritent tant ».

La lettre a été publiée par la Fondation Varkey et le Club de Madrid, qui représentent les anciens Présidents et Premiers ministres du monde.

DKV
Luxembourg

Gut geschützt.
Ein Leben lang.

www.medienbit.lu

Tag für Tag. Beim Original!

Seit mehr als 30 Jahren sind wir die erfolgreichste private Krankenversicherung in Luxemburg.

Unsere maßgeschneiderten Produkte bieten für jede Lebenssituation den optimalen Versicherungsschutz.

Unsere Kunden schätzen uns als erfahrenen Spezialisten. Vertrauen auch Sie zukünftig auf uns!

Telefon 42 64 64-666 · www.dkv.lu · ogbl@dkv.lu

DKV – Voilà, de richtige Choix!

a member of **MUNICH HEALTH**



Voyages Sotour

*Une irrésistible envie
de partir ?*

Sotour - La bourse aux voyages

2, rue Louvigny
L-1946 Luxembourg

Tél. 46 15 14 - 1
air@sotour.com



OLEFA

Léieren,
ënnerriichten,
zesumme schaffen!

Einfach, séier, iwwerall!

DRAG & DROP

Op all Browser an op all Apparat (mobil oder net)

Fir d'Grondschoul, de Lycée, d'Maison Relais...

www.olefaschool.lu

TIPARLO

Erziel eng Geschicht

WEBBOOK

Publizéier en online Buch

STORYBOARD

Bau eng Billergeschicht

WIKI

Dokumentéier een Thema oder eng Aktivitéit

POLL

Maach eng Ëmfro, Wëssensquiz, Ofstëmmung

TIMELINE

Illustréier eng Zäitschinn

INSTANT-MESSAGING

Sief direkt am Kontakt

PINBOARD

Post e Message

BLOG, PODCAST

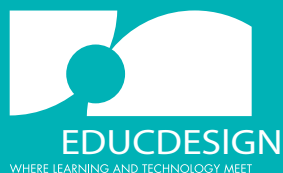
Schwätz iwwer däi Projet

BIBLIOTHEIK

Verwalt deng Medien

INTERNETSAIT

Weis wat wichteg ass



Kontaktéiert eis

fir eng Live-Demo an Ärer Schoul!

Frot Iech en Testkonto!

info@olefaschool.lu ☎ 26 51 61 - 22





ERNSTER[®]
L'ESPRIT LIVRE



“ Un livre est comme un jardin
que l'on porte dans sa poche. ”

GLADYS TABER ÉCRIVAIN AMÉRICAIN



addedevalue.lu photo Christian Aschman

WWW.ERNSTER.COM

LIBRAIRIE ERNSTER LUXEMBOURG • CITY CONCORDE • LA BELLE ÉTOILE • ERNY ERNSTER LA BELLE ÉTOILE
PAPETERIE ERNSTER LUXEMBOURG • JEUX ET DÉCOUVERTES • ERNSTER DIDACTIQUE